SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Comité Syndical du 16 décembre 2022
Procès-Verbal de la séance

Le 16 décembre 2022 à 11h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE, Président du syndicat.

Etaient présents :

Monsieur Jacques BERNIS, Monsieur Christian BLANCHET, Monsieur Claude BRUNAUD, Monsieur Francis COISNE, Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Monsieur Jean-Pierre FLOC'H, Monsieur Joël GARESTIER, Madame Sarah GENTIL, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Philippe JANICOT, Madame Marie LAPLACE, Madame Julie LENFANT, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Denis LIMOUSIN, Madame Nathalie MÉZILLE, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur François POIRSON, Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Madame Emilie RABETEAU, Monsieur Jean-Yves RIGOUT, Monsieur Jacques ROUX, Madame Sylvie ROZETTE et Monsieur Rémy VIROULAUD représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Olivier CHATENET, Madame Hélène DELOS, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Fabien DUPUY, Monsieur Jean-Marie HORRY, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Elisabeth PETIT, Madame Chantal PIQUET, Madame Claudine ROUX, Madame Jany-Claude SOLIS, Monsieur Bernard TROUBAT et Monsieur Pierre VALLIN représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Jean-Pierre ESTRADE, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Michaël KAPSTEIN, Monsieur Dominique MARQUET, Monsieur Alexandre MAZIN, Monsieur Alain PÉRABOUT, Madame Eliane VERGNE et Monsieur Jean-Marie VILLACHON représentant la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur David DUBOUCHERON, Monsieur Alain GEHRIG, Madame Véronique GODMÉ, Monsieur Gérard KAUWACHE, Monsieur Claude MONTIBUS et Madame Sonia SOULAT représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)
Monsieur Alain BOURION (Limoges Métropole) représenté par Monsieur Francis COISNE (Limoges Métropole)
Monsieur Emile Roger LOMBERTIE (Limoges Métropole) représenté par sa suppléante Madame Sylvie ROZETTE (Limoges Métropole)
Monsieur Serge ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Jean-Pierre FLOC'H (Limoges Métropole)
Monsieur Benoit BLANCHARD (Noblat) représenté par sa suppléante Madame Eliane VERGNE (Noblat)

Monsieur Jean-Pierre NEXON (Noblat) représenté par son suppléant Monsieur Jean-Marie VILLACHON (Noblat)
Madame Marylène HENRION (Val de Vienne) représenté par son suppléant Monsieur David DUBOUCHERON (Val de Vienne)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Monsieur Jean-Luc BONNET (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Philippe JANICOT (Limoges Métropole)
Monsieur Vincent JALBY (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Vincent LÉONIE (Limoges Métropole)
Monsieur Sébastien LARCHER Limoges Métropole) donne pouvoir à Madame Monique DELPI (Limoges Métropole)
Monsieur Bernard LAUSERIE (ELAN) donne pouvoir à Monsieur Bernard TROUBAT (ELAN)
Monsieur Franck MAITRE (ELAN) donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DUPRAT (ELAN)
Monsieur Jacques PLEINEVERT (ELAN) donne pouvoir à Monsieur Pierre VALLIN (ELAN)
Monsieur Alain DARBON (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Alain PÉRABOUT (Noblat)
Monsieur Gaston ALBRECHT (Noblat) donne pouvoir Monsieur Alexandre MAZIN (Noblat)
Monsieur Hervé VALADAS (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ESTRADE (Noblat)
Monsieur Philippe BARRY (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur René ARNAUD (Val de Vienne)
Monsieur Maurice LEBOUTET (Val de Vienne) donne pouvoir à Madame Emilie RABETEAU (Limoges Métropole)
Monsieur Gilles ROQUES (Val de Vienne) donne pouvoir à Madame Sylvie ACHARD (Val de Vienne)
Monsieur Francis THOMASSON (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur Gérard KAUWACHE (Val de Vienne)

Absents excusés :

Monsieur Nicolas BALOT (Limoges Métropole)
Monsieur Jean-Pierre DUCHER (Limoges Métropole)
Monsieur Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)
Monsieur Maurice LASNIER (Limoges Métropole)
Monsieur Christophe MALIFARGE (Limoges Métropole)
Monsieur Clément RAVAUD (Limoges Métropole)
Madame Gülsen YILDIRIM (Limoges Métropole)
Monsieur Jean-Michel BERTRAND (ELAN)
Madame Andréa BROUILLE (ELAN)
Monsieur Vincent CARRÉ (ELAN)

Assistaient également à la réunion :

Madame Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL
Madame Chloë LEGRAND, SIEPAL
Monsieur Clément BOUSSICAULT, SIEPAL

Monsieur Vincent LÉONIE, Président du syndicat, ouvre la réunion à 11h. Il remercie les délégués de leur présence puis indique que le quorum est atteint.

Madame Emilie RABETEAU (Limoges Métropole) et Monsieur Bernard TROUBAT (ELAN) sont nommés secrétaires de séance.

Le Président LÉONIE indique que le Comité Syndical se réunit pour la quatrième fois depuis le début de cette année 2022 et il tient à remercier le Président de Région, Alain ROUSSET, de mettre une nouvelle fois les locaux du Conseil régional à la disposition de l'organe délibérant du SIEPAL.

Suite aux retours positifs et aux chaleureuses propositions, il garde en tête la possibilité de se retrouver en d'autres lieux du territoire. Il souhaite d'ailleurs qu'en 2023 soit programmée une cession de formation / information sur le principe de la journée syndicale du 14 septembre à Séreilhac qui s'est très bien déroulée.

Il remercie les délégués de s'être mobilisés une fois de plus pour participer à cette séance, consacrée d'une part à des questions administratives et d'autre part à celles qui constituent le cœur de mission du SIEPAL, l'urbanisme et la planification territoriale. Il a d'ailleurs une pensée pour la Directrice, Sylvie MOREAU, qui pour des raisons de santé, ne peut malheureusement pas être présente. Il sait que tous se joignent à lui pour lui souhaiter un prompt rétablissement et de belles fêtes de fin d'année.

Il en profite pour saluer tout le travail fait par l'équipe du SIEPAL coordonné par Sylvie MOREAU et en particulier celui de Chloë LEGRAND qui supplée Sylvie MOREAU lors de ce comité et qui va quitter prochainement le syndicat parce qu'elle a eu une opportunité professionnelle, même s'il souhaitait la retenir, il n'en a pas eu les moyens. Il veut en profiter de la présence des élus pour l'applaudir et la remercier pour son énorme travail, même s'il y aura une autre séance avant son départ fixé aux environs du 1er mars.

Comme les membres du syndicat ont pu le constater, l'ordre du jour a été modifié. Le contexte financier et économique étant complexe pour tous, le SIEPAL n'est pas épargné par ces temps difficiles. Le Président a donc souhaité programmer un bureau syndical exceptionnel, courant janvier, avant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), pour prendre le temps d'un travail partenarial et d'une discussion approfondie avec ses collègues. Ce DOB sera donc débattu par l'instance du SIEPAL lors du prochain Comité Syndical qui aura lieu le 24 février 2023 dans les mêmes locaux de la Région.

Le Président explique que le DOB aurait dû avoir lieu lors de cette séance, mais le SIEPAL ne coupe pas aux problèmes liés à l'inflation qui touche tout le monde. Il ajoute qu'il va donc falloir être en capacité soit de réduire la voilure, soit d'augmenter les recettes qui sont les participations des collectivités. De façon structurelle le SIEPAL souffre de son portage financier sur les fonds baptismaux initiaux, à savoir qu'au départ il y avait beaucoup de subsides qui venaient de l'Etat qui ont disparu au fur et à mesure. Ils ont été compensés pour partie par le fait que les 4 EPCI abondaient mais malheureusement ils n'ont jamais abondé à hauteur de ce que faisait l'Etat. Le SIEPAL a vécu sur un trésor de guerre, mais ce trésor de guerre a diminué au fur et à mesure du temps, de plus en plus vite avec l'inflation. Aujourd'hui le SIEPAL se trouve devant un dilemme qui fait que si le syndicat veut continuer à mener sa mission telle qu'elle est menée, c'est-à-dire à la fois faire un schéma de cohérence territoriale et ensuite accompagner les communes et les EPCI dans sa mise en application et sa mise en bonne application, il faut avoir les moyens de la mission. C'est pour cela que le Président ne voulait pas lancer un DOB sans avoir concerté les 4 EPCI et les membres du bureau. Il indique que sera invité exceptionnellement le président d'ELAN puisqu'il ne siège pas aux instances du SIEPAL lors de ce pré débat de DOB, mais il lui parait important que les 4 présidents des EPCI soient présents pour parler budget.

Dans l'attente du vote du budget 2023, le Comité a à se prononcer sur l'autorisation de mandatement des dépenses. Suite au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, décidé lors du précédent comité, il est nécessaire d'adopter une délibération technique concernant le mode de gestion des amortissements, leurs durées n'évoluant pas par rapport aux exercices précédents.

Le président poursuit qu'il y aura également à statuer sur la pérennité d'un poste de chargé d'études, il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un renforcement de l'équipe mais de son maintien. Comme il l'a déjà dit, Chloë LEGRAND, recrutée en qualité de cartographe/géomaticienne, va prochainement quitter le syndicat. Dans la délibération du SIEPAL qui date d'une dizaine d'années, son poste était fléché nominativement, ce qui est une erreur. Ainsi en partant Chloë laisserait son poste vacant sans qu'il y ait de possibilité que l'on puisse recruter dessus. C'est pourquoi il convient de délibérer de nouveau afin de rectifier cela. Il ajoute que certains membres ont fait passer des éléments pour affiner la fiche de recrutement et remercie bien les délégués pour tous les éléments qu'ils peuvent apporter.

Il continue en rappelant que le SIEPAL est associé à l'élaboration des documents d'urbanisme, projets sur lesquels il est consulté, ainsi il y aura à analyser le projet de PLU de la commune de Chaptelat. Il souligne la présence de madame le maire Julie LENFANT.

Il rappelle que le SIEPAL est statutairement garant de la mise en œuvre et de l'évaluation du SCoT, dont l'application se poursuivra jusqu'en 2030, et que les documents d'urbanisme qui ne sont pas compatibles avec le SCoT doivent être modifiés ou révisés. Il conseille de ne pas hésiter pas à faire appel à l'équipe du SIEPAL dont l'appui technique est précieux pour vérifier cette mise en compatibilité. Elle n'a pas de valeur légale puisque c'est l'Etat qui vérifie la compatibilité mais grâce au travail assidu d'un certain nombre d'élus menés par Monique DELPI et Alain FAUCHER, le SIEPAL dispose d'une grille d'analyse qui permet de déterminer la compatibilité des PLU.

Le point suivant abordera l'analyse de la compatibilité du PLUi du Val de Vienne avec le SCoT 2030. Menée par l'équipe du SIEPAL, elle se fonde sur la grille d'analyse et démontre que le travail partenarial entre le syndicat et ses membres aboutit à des documents exemplaires et parfaitement compatibles avec le SCoT. Ce dernier a été voté à l'unanimité en juillet 2021. Il a souhaité que soit votée une motion pour souligner le travail mené sur ce document d'urbanisme, seul PLU intercommunal en application sur notre territoire. Il ajoute qu'il n'y a pas d'obligation mais cela lui semblait important d'affirmer qu'il y a un PLUi sur le territoire du SIEPAL qui est parfaitement compatible avec le SCoT si bien sûr les membres du comité sont d'accord.

Les deux points suivants sont en lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Dans une première motion, il présentera l'avancée des travaux de modification du SRADDET. Ceux-ci visent à intégrer les évolutions législatives entrainées par la loi Climat et Résilience et notamment ses objectifs de réduction de la consommation foncière et leurs territorialisations à l'échelle des SCoT néo-aquitains. Les premiers travaux de la région montrent que le SCoT de l'agglomération de Limoges est en adéquation avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain. Il présentera également les travaux de la Conférence des SCoT, instance dans laquelle il a défendu le territoire et les objectifs de réduction de la consommation foncière collectivement définis et validés à travers le SCoT 2030.

L'avant dernier point rapportera les travaux du bureau qui s'est réuni en octobre pour rendre différents avis concernant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bessines sur

Gartempe, la modification simplifiée n°1 du PLU d'Isle et la modification simplifiée n°7 du PLU de Boisseuil.

Le Président LÉONIE ajoute qu'il a souhaité rajouter un dernier point dont il faudra voter l'urgence en début de séance concernant une motion pour soutenir la régénération de la ligne POLT. Il ajoute qu'il n'a pas échappé à tous que les différentes collectivités de Haute-Vienne et au-delà prennent des motions, pour défendre cette ligne suite à la réaction qu'a pu avoir une grosse entreprise locale. Il explique que normalement il est très rare qu'un syndicat fasse voter des motions en direction de l'Etat. Dans le SCoT de l'Agglomération de Limoges, la ligne POLT est identifiée comme particulièrement structurante pour le territoire. Il lui parait important de proposer au comité de voter une motion exceptionnelle pour le SIEPAL en direction des services de l'Etat et de la SNCF afin qu'ils prennent en considération ce besoin vital qu'est la ligne POLT pour le territoire du SIEPAL. Il reprend que tous ses collègues ont constaté la dégradation de la desserte ferroviaire vers Paris. Pour faire suite aux inquiétudes légitimes, et si les membres du Comité sont d'accord, il propose d'ajouter un dernier point à l'ordre du jour, pour voter une motion d'urgence concernant la nécessaire amélioration de la desserte ferroviaire, tant concernant l'état des infrastructures que le cadencement des trains.

Enfin, suite aux travaux qu'il sait riches et importants pour la vie des territoires du SIEPAL, il a souhaité marquer la fin de cette année par un moment de convivialité. Il sait que certains membres fournissent un travail conséquent, viennent parfois de loin et sont malgré tout très présents et actifs, il souhaite donc les remercier pour leur implication par ce déjeuner. Il sait que cela peut faire polémique en période de disette, de difficultés financières, que l'on peut se demander si c'est bien de dépenser des euros pour les élus afin qu'ils mangent ensemble. Il ajoute que pour être clair le but n'est pas de faire des dépenses dispendieuses et que, vu le budget du SIEPAL, il ne peut prendre en charge le coût du déplacement de chacun et en particulier pour ceux qui viennent de très loin, le SIEPAL prend en charge les frais de parking mais malheureusement les kilomètres ne peuvent pas être financés pour tout le monde. C'est pourquoi il lui semblait important qu'au moins une fois dans l'année le SIEPAL puisse remercier ses membres et donc organiser un repas pour que ceux qui le pouvaient puissent déjeuner ensemble.

Le président reprend que les deux secrétaires de séances ont été désignés et propose de passer au vote de la première ***pré motion relative à l'urgence de voter une motion concernant le POLT et de le rajouter à l'ordre du jour****. Il le soumet à l'approbation de ses collègues et demande s'il y a des oppositions, s'il y a des abstentions. Comme cela est* ***adopté à l'unanimité, il conclut que le comité pourra débattre d'une motion en fin de séance****.*

L'ordre du jour est donc le suivant :

- Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 14 septembre 2022
- Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- Durées des amortissements des immobilisations – Nomenclature M57
- Création d'un emploi permanent
- Avis sur le projet arrêté du PLU de Chaptelat
- Motion relative à la compatibilité du PLUi du Val de Vienne avec le SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges
- Information sur les évolutions du SRADDET et motion sur l'effort de sobriété foncière inscrit au SCoT 2030

- Information et motion relative à la contribution au SRADDET de la Conférence Régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine
- Compte rendu des travaux du bureau syndical du 28 octobre 2022 : rapport des délibérations votées pour avis sur les PLU
- Motion pour le renforcement de la ligne ferroviaire Paris Orléans Limoges Toulouse (POLT)

1 - Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 14 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Le Président demande si le procès-verbal du comité syndical du 14 septembre 2022, transmis aux membres du comité, appelle des remarques, puis pour l'adopter s'il y a des votes contre, s'il y a des abstentions.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 14 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Joël GARESTIER, Vice-Président du SIEPAL

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'adoption du budget primitif 2022 du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges lors du comité syndical du 4 février 2022,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'un syndicat n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif du syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'autre part, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de **la section d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application de crédits ouverts sur l'exercice 2022, sont reportées.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable du SIEPAL dès le 1er janvier 2023, **il est demandé au Comité Syndical :**

- **d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle qu'elle est présentée en annexe ;

- **d'autoriser à compter du 1er janvier 2023, la reconduction des crédits reportés** sur les programmes d'investissement tels que définis précédemment et qui feront l'objet d'un état dès la clôture de l'exercice.

Après discussion, le Président, fait procéder au vote, **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

Autorisation de mandatement à hauteur de 25 % sur les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023

Chapitre budgétaire	2022				Montant autorisé 2023
	BP	DM	Virements	Total	
20	58 000,00	0,00	0,00	58 000,00	14 500,00
21	9 600,00	0,00	0,00	9 600,00	2 400,00
Somme :	67 600,00	0,00	0,00	67 600,00	**16 900,00**

Comme il n'y a pas de remarques, le Président fait procéder au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Durée des amortissements des immobilisations – Nomenclature M57

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Vice-Président du SIEPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe relative au passage à la nomenclature M57, le SIEPAL décide de mettre en œuvre cette nouvelle nomenclature à compter du 01/01/2023.

La M57 nécessite des changements quant à la gestion des immobilisations :
- Le mode d'amortissement applicable à compter du 01/01/2023 est le principe d'amortissement prorata temporis.
- Concernant les biens acquis avant 2023, la méthode d'amortissement reste inchangée (linéaire).

Il est demandé au Comité Syndical :

- **de décider que la méthode retenue sera celle de l'amortissement au prorata temporis,**
- **d'adopter les durées d'amortissement selon l'état annexé.**

Ces dispositions seront applicables pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

Le Président demande s'il y a des remarques puis devant la négative, il fait procéder au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES (S.I.E.P.A.L.)

Code Budget 01

Instruction comptable M 57

Durées d'amortissement des immobilisations

Code catégorie	Nature	Libellé	Biens (à titre indicatif)	Durée
	Immobilisations incorporelles			
202SE	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	2031	Frais d'études	*non suivis de réalisation*	5 ans
2033	2033	Frais d'insertion	*non suivis de réalisation*	5 ans
2051SE	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	logiciels, licences	5 ans
	Immobilisations corporelles			
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	dans les constructions dont l'EPCI n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition	10 ans
21828SE	21828	Matériel de transport	véhicules, engins de travaux publics, tracteurs, remorques	10 ans
21838SE	21838	Autre matériel informatique	photocopieurs, ordinateurs, imprimantes …	10 ans
21848SE	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	tables, chaises, bureaux, caissons, armoires, meubles classeurs	15 ans
2185SE	2185	Matériel de téléphonie	téléphones, portable…	10 ans
2188SE	2188	Autres immobilisations corporelles	aspirateurs, appareils photos…	10 ans

4 - Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur René ARNAUD, Vice-Président du SIEPAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

L'équipe technique du SIEPAL est composée de la directrice, chef de projet SCoT, de deux chargées d'études en CDI et d'un chargé d'études en CDD. Elle est complétée par un agent mis à disposition par la communauté urbaine de Limoges Métropole qui assure le secrétariat. L'une des chargées d'études en CDI devrait quitter ses fonctions lors du premier trimestre 2023.

Il s'avère indispensable de recruter de façon pérenne un(e) chargé(e) d'études géomaticien(ne), en raison de la charge de travail induite à la fois par la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale mais également celle liée aux missions d'accompagnement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT 2030. D'autres missions inhérentes aux besoins du syndicat telles que la veille technique et juridique, l'assistance à l'organisation des réunions, … devront être assurées.

Compte tenu des délais de recrutement, il est prévu la création à compter du 19 décembre 2022 d'un emploi de chargé(e) d'études géomaticien(ne) dans le grade de technicien/ technicien principal relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Production des études et travaux nécessaires au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du SCoT : traitements statistiques, analyse de données, production cartographique,
- Réalisation d'études thématiques : environnement, consommation d'espace, socio-démographie,
- Accompagnement des communes et groupement de communes dans l'élaboration, mise en compatibilité ou révision de leurs documents d'urbanisme.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-2° du code précité : la nature des fonctions (très spécialisées, ……) ou les besoins du service (mission non pérenne, spécificité de la situation de la collectivité, …).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un bac +5 en lien avec les missions exercées (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **d'acter cette création de poste,**
- **d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) d'études géomaticien(ne) et d'en fixer la rémunération.**

Le Président demande si les membres du comité ont des questions à poser ou des remarques.

Elisabeth PETIT demande des précisions sur l'expérience requise, et notamment si cela signifie que le poste n'est pas ouvert pour un jeune diplômé.

Le Président répond que le poste est ouvert à un jeune diplômé s'il présente de l'expérience professionnelle. Il ajoute qu'une personne qui a étudié en alternance possède une expérience professionnelle lorsqu'il obtient son diplôme, alors qu'un jeune juste sorti d'école n'en a pas. Il indique que comme l'équipe du SIEPAL est restreinte cela nécessite une compétence, une technicité même. Ce n'est pas que le syndicat n'a pas envie de former quelqu'un et de lui donner sa chance, mais c'est qu'il y a un besoin d'opérationnalité telle qu'avoir quelqu'un qui a de l'expérience est prépondérant. Il ajoute qu'un recrutement nécessite des éléments discriminants qui permettent de faire un choix et l'expérience professionnelle est quand même un plus.

Elisabeth PETIT explique se battre pour que les jeunes diplômés en sortie d'école puisse accéder à un emploi. Elle se demande, dans le cas où un jeune sans expérience mais avec les diplômes requis serait candidat, s'il ne serait pas possible de procéder à un stage dès mars pour former le futur agent avec une promesse d'embauche à la fin du stage.

Le Président répond que faire travailler quelqu'un gratuitement en France, ce n'est pas légal.

Mme PETIT répond que ce n'est pas gratuitement puisqu'il sait qu'il sera embauché.

Le Président reprend qu'il a repoussé le DOB car il aimerait que les EPCI lui disent qu'ils mettent de l'argent pour le SIEPAL et qu'il est possible de recruter quelqu'un de plus, cependant il n'est pas certain que cela sera la réaction des 4 présidents. S'il y en a un sur les 4 qui lui dit cela il sera content ! Il conclut que malheureusement cela n'est pas possible.

Jany-Claude SOLIS souhaite une clarification parce que le SIEPAL recherche quelqu'un dans le grade de technicien /technicien principal, ce qui veut dire catégorie B alors qu'il est demandé un bac +5 ce qui serait plutôt de la catégorie A. Elle trouve qu'il y a une espèce de contradiction entre le grade précisé et la réalité de l'embauche, pour elle le syndicat ne va pas trouver de technicien dans ce grade-là, elle trouve cela très curieux !

Le Président lui répond que c'est le cas de Chloë LEGRAND et il ajoute que le problème du SIEPAL c'est qu'il n'a pas aujourd'hui les moyens de ses ambitions parce qu'au niveau des EPCI cela a été voté comme cela depuis un certain nombre d'années. Au départ, avec les subsides de l'Etat le syndicat n'a jamais eu un budget suffisamment conséquent par rapport aux besoins exprimés.

Le président reprend qu'il y a deux façons de vivre pour un syndicat qui s'occupe d'un schéma de cohérence territoriale :

Soit c'est un syndicat avec un petit budget qui n'a pas beaucoup de personnel, qui est presque une assemblée d'enregistrement, et qui fait intervenir des cabinets extérieurs pour élaborer son SCoT.

Soit il y a des syndicats plus ambitieux qui mettent de l'argent pour avoir du personnel pour élaborer leur SCoT, accompagner les collectivités, les EPCI pour sa mise en application, sa déclinaison, travailler en prospective et pourquoi pas tendre vers une agence d'urbanisme in fine, mais cela représente un budget conséquent.

Le Président reprend que le SIEPAL se situe entre les deux ; il a le budget des petits et l'ambition des grands ! Pour sa part il souhaite que demain les membres du SIEPAL soient clairs entre eux, avec les EPCI et que soit le syndicat se donne les moyens de ses ambitions, soit le syndicat doit revoir ses ambitions à la baisse. Il ajoute que malheureusement, Chloë LEGRAND est le bon exemple, il s'agit de quelqu'un de grande qualité, de bac +X payé catégorie B parce que le syndicat n'a pas les moyens de payer une catégorie A. Il aimerait qu'Anne-Sophie PIERRE et Clément BOUSSICAULT soient payés comme des catégories A, à la hauteur des diplômes qu'ils ont passés mais il n'en a pas les moyens ! Il explique qu'il faudra en discuter avec les Présidents des EPCI pour savoir s'ils souhaitent s'en donner les moyens.

En attendant, il ajoute que le syndicat va essayer de remplacer Chloë par quelqu'un de compétent qui coûtera le moins possible. Il remercie Chantal PIQUET pour les éléments techniques apportés sur la modification par rapport à la fiche emploi et par rapport à ce qui a pu être mis dans la délibération puisqu'il y avait quelques petites choses à corriger. Déjà elle avait transmis des éléments concernant le RIFSEEP, il la remercie pour sa vigilance et son aide.

Le Président reprend que s'il n'y a pas de questions, il passe au vote et demande s'il y a des oppositions, des abstentions, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Avis sur le projet arrêté du PLU de Chaptelat

Rapporteur : Monsieur Alain FAUCHER, Vice-Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,

Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Considérant la délibération de la commune de Chaptelat en date du 29 août 2013 complétée par celles des 18 décembre 2013 et 27 septembre 2016, prescrivant la révision générale du PLU,

Vu l'article L153-16 du code de l'urbanisme disposant que le projet arrêté de PLU est soumis pour avis aux personnes publiques associées (…),

Considérant la délibération de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 30 septembre 2022 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaptelat,

Vu le projet de PLU arrêté de la commune de Chaptelat reçu le 28 novembre 2022 accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL dans un délai de trois mois.

La commune de Chaptelat, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, est située en 1ère couronne du SIEPAL. Disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en juin 2005, elle a prescrit la révision générale de son document d'urbanisme en 2013. La communauté urbaine ayant depuis pris la compétence « plan local d'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal », c'est au sein de cette instance que le document a été arrêté en septembre 2022.

Comme le SCoT de l'agglomération de Limoges est exécutoire depuis le mois de septembre 2021, l'analyse de la compatibilité entre le projet de PLU arrêté de la commune de Chaptelat et les objectifs et orientations du DOO approuvé a pu être réalisée. Quelques observations relatives à l'examen du projet de document d'urbanisme peuvent être relevées.

Dynamiques démographiques passées et futures

La très forte dynamique démographique de + 4 %/an qu'a connu la commune entre 2006 et 2011 s'est tassée mais reste soutenue : entre 2011 et 2016, la croissance annuelle est de + 2,4 %/an. La commune comptait 2105 habitants en 2016 (INSEE). Cette forte évolution s'est retrouvée dans le développement de la construction neuve : le projet de PLU fait état de la construction annuelle d'une vingtaine de logements sur les 15 dernières années. Le chiffre exact est difficile à connaitre car le document avance plusieurs pas de temps, plusieurs méthodes de définitions et donc plusieurs chiffres allant de 19 à 23 logements construits par an. Il en est de même pour la consommation de l'espace induite qui serait, sur cette même période, d'environ 44 hectares, dont 25 hectares en extension.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique de la commune, est basé sur un objectif de croissance démographique de + 1,2 %/an. Cette valeur correspondrait à la poursuite du tassement de la croissance que connait la commune depuis 2012, mais elle reste très supérieure à celle inscrite dans le SCoT 2030 (Limoges Métropole + 0,4 % par an). Toutefois, compte tenu de la position en 1ère couronne de la commune de Chaptelat, **le chiffre de 1,2 %, même si sensiblement supérieur, contribuera à l'objectif de recentrage sur le pôle urbain**. Ainsi, la commune accueillerait 443 habitants en 15 ans, pour atteindre 2 548 personnes.

Prospective en matière de volume de logements

Le projet de PLU explique point par point ses méthodes de calculs dont ceux relatifs à la prospective du besoin en logements qui est estimé à 226 en 15 ans : 161 logements pour répondre à la croissance démographique auxquels s'ajoutent 65 logements qui correspondent aux besoins en logements nécessaires au maintien de la population en place (desserrement des ménages, vieillissement de la population, ...).

Le PLU prévoit un objectif de sortie de vacance de 18 logements sur les 38 recensés (INSEE 2016). La sortie de vacance de plus de 45% du parc vacant est ambitieuse, mais ne se retrouve pas dans les calculs finaux de définition du besoin en logements neufs, qui passerait alors de 226 à 208 pour les 15 ans à venir.

Un autre décalage est observé entre le chiffre du besoin en logements annoncé dans le document et la valeur résultant des calculs réalisés à partir des données chiffrées du document*[1]. **Toutefois, les résultats du besoin en logements rapportés à l'année sont très proches, ils sont de l'ordre de 15 logements/an.**

L'enveloppe foncière et densité

Le rapport de présentation du document d'urbanisme rappelle que les constructions neuves réalisées sur les 15 dernières années ont généré des emprises moyennes de 1265m², ce qui équivaut à une densité moyenne d'environ 8 logements/hectare. Pour répondre, notamment, aux objectifs de lutte contre la consommation excessive d'espace inscrits au SCoT, le projet de PLU repose sur une valeur de **taille moyenne de parcelle nettement inférieure : 619 m² par logements** (VRD incluses). Cela correspond à une densité nette de 20 logements/hectare, comme préconisé par le SCoT 2030 pour la commune de Chaptelat.

Le besoin en foncier constructible a été estimé à partir du croisement des objectifs du besoin en logements et de la taille moyenne des parcelles, il est de 14 hectares nets.

Le projet de PLU prévoit de réinvestir prioritairement les tissus urbains existants des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) avant de les étendre. Ainsi l'ensemble des parcelles non construites au sein des PAU a été analysé. Sur les 6,5 hectares repérés, un coefficient de rétention foncière de 25% a été appliqué, ramenant le **gisement foncier potentiellement disponible en densification à 5,2 hectares.**

Il a été déterminé que **ces « dents creuses » pourraient accueillir 42 logements**, la production potentielle se limitant à un seul logement pour la plupart de ces parcelles, quelle qu'en soit la taille. Cela porterait la densité de ces espaces à 8 logements/hectare. La physionomie hétérogène de ces terrains explique en partie cette faible densité. Toutefois, une dizaine d'entre eux ayant une superficie supérieure à 2000m², une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique de re-division parcellaire à partir d'une surface seuil (à définir), pourrait être mise en place et concourrait à la densification de ces secteurs, tout en préservant le profil de ces villages ruraux.

Les 184 autres logements nécessaires à l'accueil de population projetée devraient se faire en extension de la zone déjà urbanisée. La superficie de ces futures zones urbaines a été estimée en soustrayant de l'enveloppe globale du besoin en foncier (14 ha), celle dédiée aux secteurs de densification (5,2 ha). Les 8,8 hectares de zones à urbaniser en extension ainsi définies, toutes situées à proximité du bourg, sont classés en 1AU et couverts par des OAP. De fait, leur aménagement est encadré : densité, mixité des types d'habitat, inscription de liaisons douces, prise en compte d'éléments paysagers, … ensemble de dispositions faisant écho aux orientations du SCoT 2030.

---

[1] besoin en logements : 443 hbts/2,6 pers/ménage = 170 logements auxquels il faut ajouter les 65 logements issus du calcul du point mort. Le besoin en logements total serait de 235 logements (chiffre annoncé page 66 du RP T2) auquel il faut retrancher l'objectif de sortie de vacance de 18 logements. Le besoin en logements neufs serait donc de 217.

Aucun coefficient de rétention n'a été appliqué pour les zones en extension, la mobilisation du foncier étant un critère pris en compte par les élus lors du choix des zones à urbaniser. **L'enveloppe foncière totale est de 6,5 hectares en densification et 8,8 hectares en extension, soit 15,3 hectares, ce qui correspond à une consommation d'espace moyenne de 1,2 ha/an.**

L'analyse de la consommation foncière sur les 15 dernières années a montré que la construction de 355 logements a entrainé l'artificialisation de 44,6 ha, pour une densité de 8 log/ha.

D'après le dossier du projet de PLU, cela correspond à la consommation annuelle de 3,77 hectares, mais le calcul mathématique réalisé à partir des mêmes données chiffrées donne une moyenne annuelle du rythme de consommation foncière de 2,97 ha/an. Par ailleurs, ce dernier chiffre correspond à l'estimation de consommation de l'espace identifiée dans le SCoT pour la période 2007-2016*[2].

Quels que soient les chiffres pris en considération, **la réduction de la consommation de l'espace est pleinement compatible avec les objectifs du SCoT, car elle est comprise entre 65 et 76 %.**

La compatibilité du PLU de Chaptelat aux orientations du SCoT 2030 s'apprécie également au regard de nombreux autres éléments du document. En effet, comme préconisé dans l'orientation n°59, 35% des nouveaux logements sont compris dans l'enveloppe urbaine. De plus, à l'instar de l'orientation 67, plus de 85 % des nouveaux logements sont localisés dans le bourg et 3 villages principaux. Les continuités écologiques sont repérées et préservées, une OAP thématique « Trame verte et bleue » permet de renforcer la place de la nature et de l'eau au sein de la commune, et de favoriser un cadre de vie de qualité. Enfin, une OAP thématique mobilité permet la mise en place de principes inscrits dans l'objectif 17 du SCoT « inciter à l'usage des modes doux », ...

Le SIEPAL a été associé à la révision de ce document d'urbanisme, et cette collaboration au long court a permis des échanges entrainant des ajustements du projet initial pour tendre vers un fort degré de comptabilité.

Le nombre de logements et l'enveloppe foncière sont compatibles avec les objectifs du SCoT. En revanche, un bémol est à relever sur la question de la densité qui correspond à celle du SCoT dans les zones 1AU mais demeure trop basse sur les secteurs de densification. La moyenne globale serait donc de 14,8 log/ha (pour 15,3 ha constructibles).

Au regard de ces éléments d'analyse, **il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Chaptelat.**

ZOOM SUR LES ZONES D'EXTENSION DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE CHAPTELAT

Extrait du rapport de présentation Tome 2 du PLU de la commune de Chaptelat arrêté le 30 septembre 2022

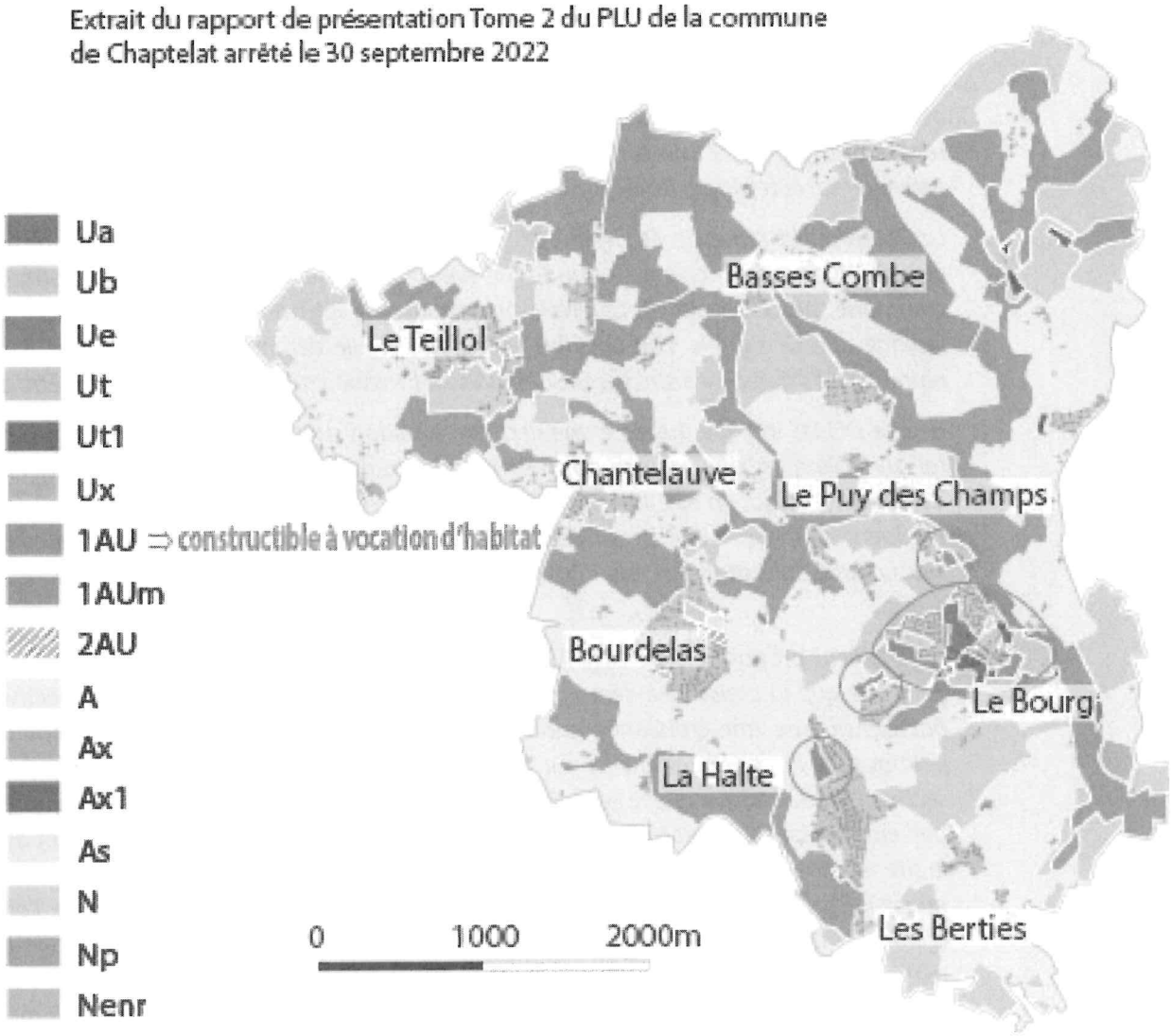

A la fin de la présentation, le Président demande s'il y a des questions et donne la parole à Hélène DELOS qui demande où se trouve sur la carte l'OAP thématique trame verte et bleue.

Le Président, demande à Julie LENFANT, maire de Chaptelat, qui explique qu'elle part des Basses Combes pour arriver vers les Berties mais elle ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi elle n'est pas sur la carte.

Hélène DELOS demande à Julie LENFANT si elle peut dire plus de choses sur cette OAP qui parait intéressante. Julie LENFANT laisse la parole à Emilie RABETEAU, vice-présidente de Limoges Métropole et en charge du développement durable. Cette dernière explique que sur le territoire de la communauté urbaine, l'EPCI a pris la compétence espaces naturels et a donc déjà mené un travail long d'une dizaine d'années sur la définition des trames vertes et bleues à l'échelle de tout le territoire

de la communauté urbaine. Elles sont recensées sur toutes les communes, elle explique qu'il y a aussi les trames noires liées à la protection de la biodiversité nocturne et à la lutte contre la pollution lumineuse. Actuellement la communauté urbaine travaille à la mise en place des trames brunes qui sont liées à la richesse du sol mais là elle pense qu'Alexandre PORTHEAULT pourra en dire plus. Elle indique que c'est un travail au long cours fait sur l'ensemble des communes et qu'il n'y a pas spécifiquement de nouveautés sur la commune de Chaptelat, si ce n'est l'intégration de ces inventaires de biodiversité floristiques et faunistiques. Même si Chaptelat n'est pas concerné, chaque année sont définis ce que la communauté urbaine appelle des Sites Naturels d'Intérêt Communautaire pour tendre à la protection de certains espaces qui ont vraiment des vocations riches emblématiques à préserver sur le territoire de la communauté urbaine.

Le Président la remercie et Hélène DELOS demande s'il serait possible d'avoir des explications sur certains codages car cela ne lui parle pas bien même si elle a participé à l'élaboration du PLU de sa commune, par exemple Ut. Le Président propose de lui transmettre le PLU avec son règlement et indique que Ut signifie « urbanisable touristique ». Elle demande ce que signifie As, le Président lui répond qu'il s'agit de « A strict », elle demande si la signification des codes pourra être ajoutée.

Hélène DELOS indique qu'elle a une dernière question sur la croissance démographique qui est jugée raisonnable alors que pour sa part elle la juge un peu forte par rapport aux objectifs du SCoT. Elle demande si ce qui va être fait pour Chaptelat le sera pour chaque commune de la 1ère couronne. Le Président lui indique que c'est l'idée mais elle ajoute que pour elle ce n'est pas compatible avec ce souci d'artificialisation des sols, elle trouve cela un peu fort et aurait aimé rester dans ce que préconise le SCoT.

Le Président propose à Julie LENFANT de répondre. Elle précise ne pas être d'accord car pour elle on peut dire que la croissance démographique sera forte puisque l'analyse rétrospective sur les années passées montre une croissance annuelle de 4%. Il y a une nette diminution traduisant la volonté politique de la commune d'aller sur cette maitrise de la croissance démographique. Concernant le secteur Ut, elle indique que le conseil municipal de la Ville de Limoges a fait passer la délibération d'un bail emphytéotique avec la fondation Delta Plus pour la location des bâtiments et autres terrains sur le site du Mas Eloi. Elle ajoute qu'il faudra certainement revoir la classification sur cette zone car leur projet a évolué. Il faudra reprendre ce point. Elle poursuit qu'en ce qui concerne l'artificialisation, la commune est sur une réduction de 69% du total des surfaces artificialisées. Julie LENFANT tient à remercier les services du SIEPAL et le Président puisqu'il a été fait beaucoup d'aller-retour avec parfois des points forts d'ajustement et que la commune a entendu mais il n'y a jamais eu de points d'achoppement, ce qui fait qu'aujourd'hui il y a juste un bémol qui est mis en avant, concernant la densité et la proposition d'OAP. Elle précise que sa commune sera toujours dans l'idée de regarder cela de près mais elle émet quand même des réserves et insiste sur le conditionnel de la proposition du SIEPAL car du coup il faudra se poser la question de la topographie des terrains, de l'accessibilité, de la sécurité et de savoir s'il y a des réseaux au niveau de l'assainissement. Elle est d'accord pour flécher des OAP mais cela demandera de vérifier que tout cela est réalisable. Elle explique que les élus de Chaptelat ont travaillé sur la centralité du bourg dont les lotissements, aménagés au coup par coup, ne sont pas connectés en termes de flux sur le bourg. Ils ont travaillé en respect avec la ligne des transports, essentiellement en densifiant le bourg. Pour le reste de la commune, il y a une très nette diminution qu'elle assume parfaitement même politiquement puisqu'elle sait qu'elle va avoir un travail de SAV très important à faire vis-à-vis de ses administrés, mais elle fera des réunions publiques et l'assumera pleinement. Elle ajoute que c'est un PLU qu'elle estime vertueux, Limoges Métropole l'a voté unanimement et a souligné la qualité de ce PLU, alors en reprenant les propos de Philippe BARRY, elle dit qu'ils ne demandent pas des applaudissements, qu'ils ont fait le « job ». Elle ajoute qu'ils ont fait cela avec rigueur, avec respect des documents supra communaux, elle espère que tout le monde ira dans ce sens et remercie ses collègues.

Pour compléter la réponse de Julie LENFANT et par rapport aux éléments dont elle parlait, le Président qui a en charge les PLU au niveau de la communauté urbaine, précise que par rapport au bémol que pose le SIEPAL, c'est qu'au niveau des services de Limoges Métropole, il n'a pas forcément été analysé comme il le fallait, et il en assume la responsabilité. Il ajoute que l'intérêt et le but de ces avis qui sont demandés aux PPA (Personnes Publiques Associées), c'est bien de voir ce qui n'a pas pu être vu à un moment donné. Le PLU devra peut-être être amendé en retour de ce qui sera voté lors de ce comité.

En deuxième point, le Président reprend que concernant le « zéro artificialisation nette » (ZAN) qui est l'objectif 2050 fixé dans différentes lois, dont aujourd'hui Climat et Résilience, pour lequel le SCoT est déjà dans la bonne trajectoire. Il rappelle, le vote du comité syndical pour un SCoT à l'horizon 2030 qui fait du -52% de réduction de consommation, là où les objectifs fixés par l'Etat seraient de -50% à l'horizon 2030. Le comité a voté un SCoT qui va au-delà des préconisations de l'Etat dans le cadre du futur ZAN, cela traduit le changement de pensée que les uns et les autres doivent avoir. La réduction de l'artificialisation n'est pas pour autant à l'antithèse de l'augmentation de la population. Très clairement la commune de Chaptelat peut avoir des ambitions d'augmentation de population tout en diminuant le nombre d'hectares artificialisés : en partant sur de l'intensification, des réductions de taille de parcelles, voire sur un peu plus de collectif.

Il reprend que le PLU limite le nombre d'hectares constructibles et prévoit des OAP où il y a de l'intensification. Il poursuit qu'après discussion avec Julie LENFANT à propos du bémol émit par le SIEPAL, elle sera prête à intensifier encore plus pour partie car la volonté de la commune de Chaptelat est de s'approcher de l'orientation voulue par le SCoT. Il ajoute qu'aujourd'hui on a encore tendance à penser que pour attirer de la population il fallait des hectares, mais il pense que demain on saura accueillir plus d'habitants avec un peu moins d'hectares artificialisés.

Le Président demande s'il y a d'autres questions, devant la négative il soumet cette délibération à l'approbation proposant un avis favorable avec ce léger bémol, elle est adoptée à l'unanimité.

Il remercie également pour le débat montrant que le SIEPAL n'est pas qu'une chambre d'enregistrement.

6 - Motion relative à la compatibilité du PLUi du Val de Vienne avec le SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges

Rapporteur : Madame Monique DELPI, Vice-Présidente du SIEPAL

Historiquement, la communauté de communes du Val de Vienne est la première collectivité de Haute-Vienne à avoir réalisé un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dès 2006. Cette EPCI composé de 9 communes a lancé la révision de son PLUi en 2017. A l'issue d'un long travail partenarial, la révision du PLUi a été approuvée par délibération du conseil communautaire en septembre 2022 et rendue exécutoire le 8 Novembre 2022.

Outre cette démarche intercommunale, la Communauté du Val de Vienne a participé activement à la révision du SCoT de l'agglomération de Limoges. Considérant la concomitance des deux procédures, les élus du Val de Vienne ont souhaité intégrer au PLUi les dispositions du SCoT 2030 pour garantir sans attendre la pleine adéquation avec le document de norme supérieure.

Conformément à ses missions et statuts, le SIEPAL accompagne ses membres dans les procédures concernant leurs documents d'urbanisme. A ce titre, le syndicat a pu assister à celles du PLUi et rendre un avis sur le projet arrêté. Le service technique du SIEPAL a également participé aux réunions des Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la réunion post enquête publique.

Au-delà de ce travail d'accompagnement, le SIEPAL a pour mission la mise en œuvre du SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges. Cette étape fondamentale suppose l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT. Pour rappel, l'analyse de la compatibilité est réalisée par le juge administratif, l'analyse des services n'a donc pas de valeur juridique. Cependant, les services techniques du SIEPAL et certains élus ont travaillé pour réaliser une grille d'analyse permettant de préfigurer la nécessité ou non des documents d'urbanisme de se mettre en compatibilité.

Le guide d'analyse de la compatibilité est un document regroupant plus de 130 questions fermées, reprenant une à une les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Chaque item du PLUi est analysé par le biais du SCoT et plus particulièrement du DOO, partie opposable du SCoT. Cette analyse, bien que dépourvue de valeur juridique, permet d'apprécier le rapport de compatibilité entre les documents.

Les élus du SIEPAL ayant participé aux ateliers ont souhaité que 4 questions concernant les enveloppes foncières, la densité et la production de logements soient mises en avant pour qu'elles apparaissent comme primordiales. Les autres questions concernent l'ensemble des thématiques abordées dans le SCoT et sont séparées en 7 chapitres.

L'analyse de la compatibilité du PLUi de Val de Vienne avec le SCoT 2030 via la grille a été réalisée par l'équipe technique et une réunion de restitution a eu lieu avec les élus et le service urbanisme du Val de Vienne le 16 Novembre 2022. L'analyse peut s'apprécier à plusieurs niveaux :

- Le premier niveau concerne les 4 questions pré-requises. Il s'agit des 4 items que les élus participant à l'atelier de création de la grille ont voulu mettre en avant de par le caractère important voire primordial dans la mise en œuvre du SCoT. Le PLUi du Val de Vienne répond favorablement à ces 4 items en se rapprochant presque de la conformité. Pour rappel, le principe de compatibilité est plus souple et permet une certaine marge de manœuvre. Ainsi, dans le PLUi, est prévu :
    - une enveloppe de 117,8 hectares net contre 115 bruts dans le SCoT ;
    - 85 logements par an dans le PLUi contre 84 dans le DOO du SCoT ;
    - un coefficient de rétention foncière à 1,25, le seuil à ne pas dépasser étant de 1,3 dans le SCoT ;
    - la densité globale est prévue à 11,2 logements/hectare dans le PLUi, elle est programmée à 12 dans le SCoT.
- Le deuxième niveau d'analyse concerne l'ensemble des réponses à la grille. Celle-ci est très complète puisqu'à travers plus d'une centaine de questions, elle balaie l'ensemble des thématiques et orientations du SCoT 2030. L'analyse du PLUi du Val de Vienne à travers

cette grille indique que le document répond favorablement à plus de 80 % des items sur la globalité des 7 chapitres : 84 réponses positives pour 18 négatives (et 30 non concernées). A souligner que plus de 90 % des questions du chapitre 6 « Préserver le capital environnemental et paysager du territoire » sont renseignées par des réponses positives. La présence majoritaire de réponses positives permet ainsi d'apprécier la compatibilité du PLUi.

CHAPITRES	OUI	NON	NON CONCERNÉ
CHAPITRE 1	14	1	1
CHAPITRE 2	6	2	5
CHAPITRE 3	6	3	10
CHAPITRE 4	17	4	3
CHAPITRE 5	6	2	5
CHAPITRE 6	21	2	6
CHAPITRE 7	14	4	0
TOTAL des réponses	84	18	30

Grâce à une prise en compte des éléments du SCoT lors de la révision de leur PLUi et des avis émis lors des différentes phases du document (travail amont, arrêt, réunion post enquête publique…), les élus du Val de Vienne disposent d'un document approuvé récemment et intégrant la grande majorité des éléments du DOO. De ce fait le PLUi du Val de Vienne apparait comme compatible avec le SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges.

Au regard de ces éléments, **il est proposé au Comité Syndical de considérer que le PLUi du Val de Vienne, révisé et exécutoire depuis le 08 novembre 2022, présente toutes les caractéristiques de compatibilité avec le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges et peut mettre en œuvre ses orientations**, sous réserve de l'appréciation du juge administratif le cas échéant.

Le Président remercie Monique DELPI et demande s'il y a des questions concernant ce PLUi et concernant la grille de lecture du SCoT qui a été menée par Monique DELPI et Alain FAUCHER.

Elisabeth PETIT demande combien de temps il faut pour préparer un PLUi comme cela et ce qui a déclenché à Val de Vienne le fait de le faire. Le Président propose la parole à Philippe BARRY, le Président de la communauté de communes du Val de Vienne.

Avant de répondre Philippe BARRY souhaite, à travers l'avis que le SIEPAL rend, saluer le travail de ses collègues élus, de l'ingénieur de la communauté de communes et du bureau d'études et il indique que ce travail a pris 5 ans, alors qu'il ne s'agit que d'une révision. Il explique que la création d'un PLUi était dans les perspectives prioritaires de la communauté de communes lorsqu'elle s'est créée en 2000. A l'époque il était Vice-Président à l'urbanisme, avant Sylvie ACHARD, au début du tout premier PLUi au début des années 2000. Il trouve que le PLUi a contribué à faire émerger l'esprit communautaire. Cela a été un exercice extrêmement intéressant parce qu'aujourd'hui tous ses collègues présents, au moins ceux qui sont dans le bureau, sont capables de répondre à des questions sur les 9 communes, ils ont voulu que ce ne soit pas que 9 PLU juxtaposés, il s'agit vraiment d'un PLUi qui a été partagé. Comme l'a dit Madame le Maire de Chaptelat, il va falloir assurer le SAV puisqu'ils ont très fortement réduit le nombre de terrains constructibles. Ils savent que cela va être compliqué.

Les résultats qui sont donnés sont très satisfaisants parce qu'ils ont fait un gros travail pour être compatibles avec le SCoT. Il est important qu'ils aient tous une approche rigoureuse par rapport aux règles d'urbanisme voire à la question environnementale. Il veut aussi souligner, sans flagornerie, la qualité des échanges au cours des 5 ans avec les services du SIEPAL, c'est pour lui aussi grâce à cette action complètement itérative qu'ils ont pu arriver à ce résultat, pour lui c'est un tout.

Le Président LÉONIE le remercie et rappelle la nécessité d'avoir un SIEPAL qui soit cortiqué pour avoir justement cet accompagnement-là. Dans le cas contraire, on se retrouverait avec les PLU/PLUi standards des cabinets d'études qui font du copié collé pour gagner de l'argent, même s'il résume volontairement. S'il n'y a pas un système qui accompagne, il n'y a pas la même qualité. Limoges Métropole en est au stade du souhait de lancer le PLUi. Il faudra plus de 6 ans pour le réaliser, plus qu'un mandat.

Il reprend qu'il est tout à fait d'accord avec le Président BARRY sur le fait qu'un PLUi oblige à prendre de la hauteur sur un territoire, à aller au-delà de sa commune, à comprendre les obligations et la pertinence de la vie de chacun, dans chaque commune puis les interactions qu'il y a entre les uns et les autres,... au bout d'un moment on s'approprie un territoire. Il ajoute que quand on a un territoire en commun, on peut définir un avenir en commun, il ne faut pas mettre les choses à l'envers ! Il ne doute pas que lorsque Limoges Métropole, et il l'espère pour les autres EPCI aussi, réalisera un PLUi, il y aura enfin la vision d'un avenir commun et partagé.

Il donne la parole à Jany-Claude SOLIS qui indique trouver la question d'Elisabeth PETIT très intéressante parce que comme le Président dit, il faut avoir une vision partagée mais il y a parfois des situations très différentes au sein des communautés de communes. Elle explique qu'ELAN comprend 24 communes très différentes et il n'y a pas forcément de partage de vision. Il y a effectivement une addition de communes mais cela ne veut pas dire qu'elles œuvrent toutes dans le même sens ! Elle indique être très inquiète car elle n'arrive pas à trouver la cohérence de sa communauté de communes, et c'est sans remettre en cause qui que ce soit des élus. Cette question l'interpelle car les municipalités vont devoir refaire des PLU et à l'heure actuelle, la réalisation d'un PLUi ne semble pas possible, car l'intercommunalité n'est pas capable de se mettre d'accord sur d'autres sujets. Elle redoute de réaliser un PLU et qu'une fois terminé, la communauté se lance dans un PLUi. Si le PLU n'est pas compatible avec le PLUi, c'est une catastrophe pour les habitants.

Le Président lui répond, sans rentrer dans le débat propre à chaque communauté de communes, qu'il y a les mariages d'amour et les mariages arrangés, certains mariages arrangés finissent par donner des fruits de l'amour. Il veut dire que l'on peut arriver à construire quelque chose, c'est une question de volonté. C'est aux élus des différentes communes et communautés de communes de décider de continuer à vivre les uns à côtés des autres, ou de décider de vivre ensemble, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il confirme bien que la durée d'élaboration entre un PLU ou un PLUi est à peu près la même, mais il attire l'attention du comité sur la temporalité de plus en plus contrainte qui arrive sur les communes et le mur de 2027 : sur les révisions de PLU et les obligations de mise en compatibilité des PLU / PLUi, voire des révisions complètes de PLU pour certains. Il ne doute pas qu'il n'a pas échappé aux membres du comité qui sont attentifs au SRADDET et à la loi Climat et Résilience, qu'en 2027 tous les PLU et PLUi devront compatibles avec les SCoT qui eux-mêmes devront être compatibles avec le SRADDET.

Si ce travail de compatibilité n'est pas fait en août 2027, ce sera une perte pour les uns et les autres de près de 75% de la constructibilité des communes. Aujourd'hui il y a beaucoup de discussions au niveau du Sénat, de l'Assemble Nationale. L'association des Maires de France fait en sorte de gagner du temps au niveau du délai par rapport à cela. Il le comprend notamment en termes de délais, il va falloir aller très vite. Il attire l'attention des membres du comité sur le fait que si l'on ne lance pas dès à présent des réflexions sur les mises en compatibilité des différents PLU, cela va être compliqué pour les successeurs en 2027. Parce qu'il faudra expliquer à la population qu'il y a 80% de la commune qui n'est plus constructible d'un coup. Il sait qu'à Limoges Métropole il y a des communes qui vont perdre de la constructibilité puisqu'elles ont des PLU qui ne sont pas grenellisés et il est donc impossible de les mettre en compatibilité. En août 2027 ils vont tomber, d'où la nécessité d'aller le plus vite possible sur

le PLUi. Avec Emilie RABETEAU ils travaillent sur ces questions-là et ils essaient de faire comprendre à leurs collègues qu'aller vite sur le PLUi n'est plus juste une ambition mais une nécessité. Il ne confond pas pour autant vitesse et précipitation et il ne voudrait pas que le PLUi de Limoges Métropole soit une somme de PLU, ce n'est pas le souhait.

Il reconnait que cela va être compliqué et engage les communautés de communes à mener ces réflexions et à se demander si leurs différentes communes seront dans les clous de cette ligne d'alerte en 2027.

Fabien DUPUY demande ce qu'il en sera des communes sous RNU. Le Président lui répond qu'aujourd'hui il s'agit d'un vrai problème, il pense que ces communes vont tomber sous le coup des PLU non compatibles, il faudrait alors se tourner vers les services de l'Etat. En revanche, bien évidemment le SIEPAL peut poser la question aux services de l'Etat et vous rapporter la réponse rapidement.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

David DUBOUCHERON explique qu'il s'interroge sur les conséquences de cette analyse et de cette motion. Le SCoT s'impose au PLUi, et la grille démontre qu'il y a une non-conformité sur 18 points. Il demande si cela peut remettre en cause la validité du PLUi. Le Président LÉONIE lui répond par la négative parce que l'on ne parle pas de conformité mais de compatibilité. Aujourd'hui, le SCoT doit être compatible avec le SRADDET et les PLU / PLUi doivent être compatibles avec le SCoT. Pour la compatibilité il y a une appréciation qui normalement est faite par les services de l'Etat : ce n'est pas au SIEPAL de la formuler puisque c'est le syndicat qui a écrit le SCoT. Certes aujourd'hui les services de l'Etat ne cherchent pas à vérifier la compatibilité mais cela pourrait arriver un jour ou l'autre. En attendant il faut avancer c'est pourquoi les élus du SIEPAL avec les services ont décidé d'essayer de créer une grille de lecture qui permet de voir s'il y a une compatibilité possible avec ce que le syndicat a écrit, et dans quelle mesure le document est proche ou pas. Aujourd'hui 84 points sont bons, 18 points ne le sont pas et 30 ne sont pas concernés, comme l'on est proche des 80% à son sens on est plutôt dans la compatibilité.

Sylvie ACHARD précise qu'actuellement la DDT est en train de finaliser le contrôle de légalité du PLUi et il semblerait qu'il n'y ait pas de blocage. D'ailleurs dans un appel téléphonique entre les services de la communauté de communes et les services de la DDT, ces derniers ont indiqué qu'ils étaient très satisfaits de ce PLUi et du travail qui avait été fait, c'est donc en bonne voie.

Le Président la remercie pour ces précisions et demande s'il y a d'autres questions, devant la négative, il propose de voter et d'affirmer que le PLUi du Val de Vienne révisé et exécutoire depuis le 8 novembre 2022, présente toutes les caractéristiques de compatibilité avec le SCoT sous réserve de l'appréciation du juge administratif puisque comme le SIEPAL ne se substitue pas au juge administratif. Il demande s'il y a des oppositions, des abstentions, la motion est votée à l'unanimité. Le Président LÉONIE remercie et félicite le Président ainsi que toute la communauté de communes du Val de Vienne pour ce très beau travail.

7- Information sur les évolutions du SRADDET et motion sur l'effort de sobriété foncière inscrit au SCoT 2030

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) doivent être modifiés avant le 22 février 2024 pour intégrer la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espace (avec un objectif minimum de 50 % de réduction à 2030) et les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici à 2050.

Les SCoT devront intégrer les nouveaux objectifs territorialisés du SRADDET avant le 22 août 2026, au-delà les ouvertures à l'urbanisation seront suspendues. Enfin, les PLU et cartes communales intègreront les objectifs des SCoT et les déclineront à la parcelle avant le 22 août 2027. Passé ce délai aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée en zone AU.

RAPPEL - Articulation SRADDET / SCoT / PLU pour l'application de la réduction de la consommation d'espace :

L'article 194 de la loi Climat et Résilience modifie le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin d'y inscrire l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation permettant d'aboutir au ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

- Pour le SRADDET, dans un délai de deux ans et demi après la promulgation de la loi, les objectifs sont traduits par une trajectoire permettant d'atteindre :
  - un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, par tranches de dix année,
  - l'absence de toute artificialisation nette des sols d'ici 2050.

Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional (« territorialisation »).

- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) devront prendre en compte les objectifs du SRADDET lors de leur première révision ou modification et au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi. Par dérogation, les évolutions du SCoT peuvent être effectuées selon la procédure de modification simplifiée.

Si le SCoT modifié ou révisé n'est pas entré en vigueur dans les 5 ans, les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma (principe d'urbanisation limitée / article L.142-4 du code de l'urbanisme).

- L'entrée en vigueur des plans locaux d'urbanisme (intercommunaux / PLU(i)) et des cartes communales modifiés ou révisés pour être compatibles avec le SCoT modifié ou révisé intervient dans un délai de six ans à compter de la promulgation de la loi. Par dérogation, les évolutions des PLU(i) peuvent être effectuées selon les procédures de modification simplifiée.

Au-delà de ce délai de 6 ans aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée, dans une zone à urbaniser du plan local d'urbanisme ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ou de la carte communale ainsi modifié ou révisé.

Calendrier d'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience :

- **SRADDET : 2,5 ans, soit avant le 22 février 2024**
- **SCoT : 5 ans, soit avant le 22 août 2026 / au-delà les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues**
- **PLU(i) : 6 ans, soit avant le 22 août 2027 / au-delà aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée en zone AU**
- **Cartes communales : 6 ans, soit avant le 22 août 2027 / au-delà aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée**

Modification du SRADDET – Travaux en cours :

Le 13 décembre 2021, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, réuni en séance plénière a décidé la modification du SRADDET approuvé depuis le 27 mars 2020 constatant que les priorités et les orientations du SRADDET restent pleinement d'actualité mais que les évolutions législatives et réglementaires récentes (loi Climat et Résilience et loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) nécessitent d'engager son évolution.

Les domaines concernés par la modification sont : la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques et la prévention et la gestion des déchets (éventuellement les objectifs concernant les énergies renouvelables, selon les orientations nationales présentées début 2023).

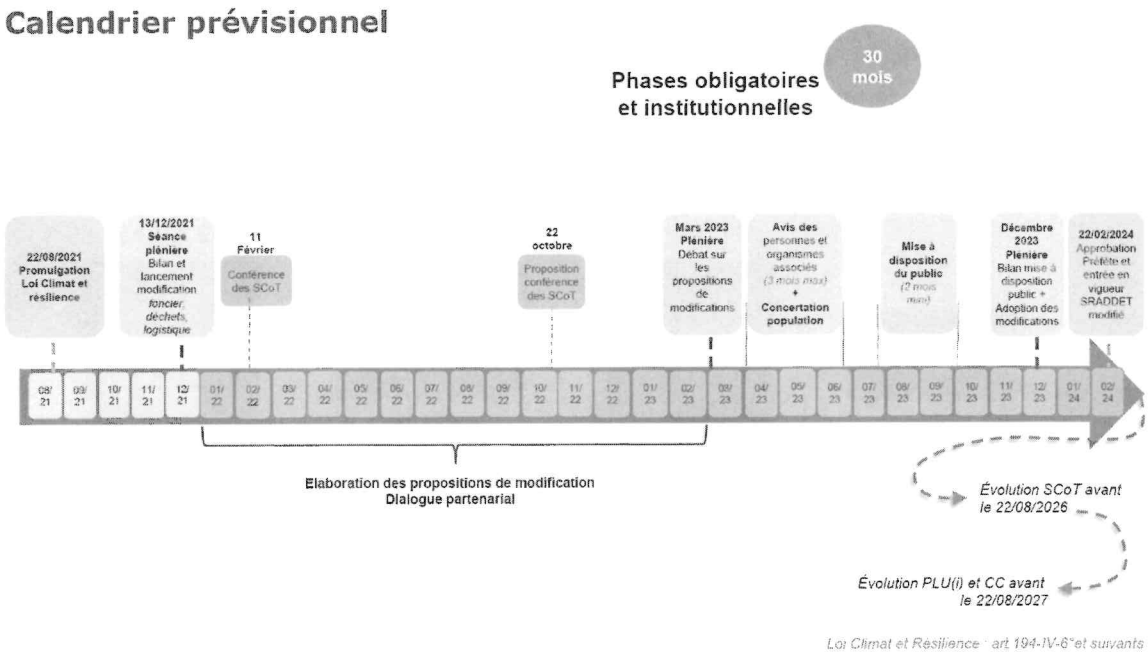

Source : Région Nouvelle Aquitaine – Présentation du 8 juin 2022 - Modification du SRADDET : échange sur le volet foncier

<u>Définition des projets d'envergure nationale et/ou régionale :</u>

La loi Climat et Résilience et le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 prévoient que le SRADDET puisse identifier et prendre en compte des projets d'envergure nationale ou régionale. Pour les projets qui peuvent répondre à des besoins et enjeux régionaux ou suprarégionaux, l'artificialisation induite sera décomptée au niveau régional. Ils sont donc non décomptés directement au niveau des documents d'urbanisme du territoire dans lequel ils se trouvent. L'enveloppe de ces projets est déduite de l'enveloppe foncière globale disponible au niveau régional, par tranche de dix ans. Le décret prévoit de pouvoir établir une liste de ces projets et ainsi d'assurer une meilleure articulation entre le SRADDET et les documents d'urbanisme.

La Région Nouvelle Aquitaine a répertorié plusieurs grands projets qui pourraient être décomptés au niveau régional (et non local), pour un total de 3500 hectares d'ici 2031 (enveloppe similaire à celle observée entre 2011 et 2021) :

- LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax : enveloppe foncière totale de 3777 hectares sur la Nouvelle-Aquitaine dont 2701 hectares sur la période 2021-2031,
- Mise à 2X3 voies de l'A63 Bordeaux-Espagne : estimation foncière par les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : 50 hectares,

- Mise à 2X2 voies par tronçons de la RN141 Angoulême-Limoges : estimation foncière par la DREAL : 200 hectares,
- Aménagement de l'axe routier entre Poitiers et Limoges (élargissement RN147 ou autoroute) : estimation par les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine d'une enveloppe foncière totale de 920 hectares dont 520 hectares sur la période 2021-2031 (et 400 hectares au-delà de 2031),
- Zone d'activité économique (ZAE) filière dirigeable pour une enveloppe foncière de 80 hectares en Gironde.

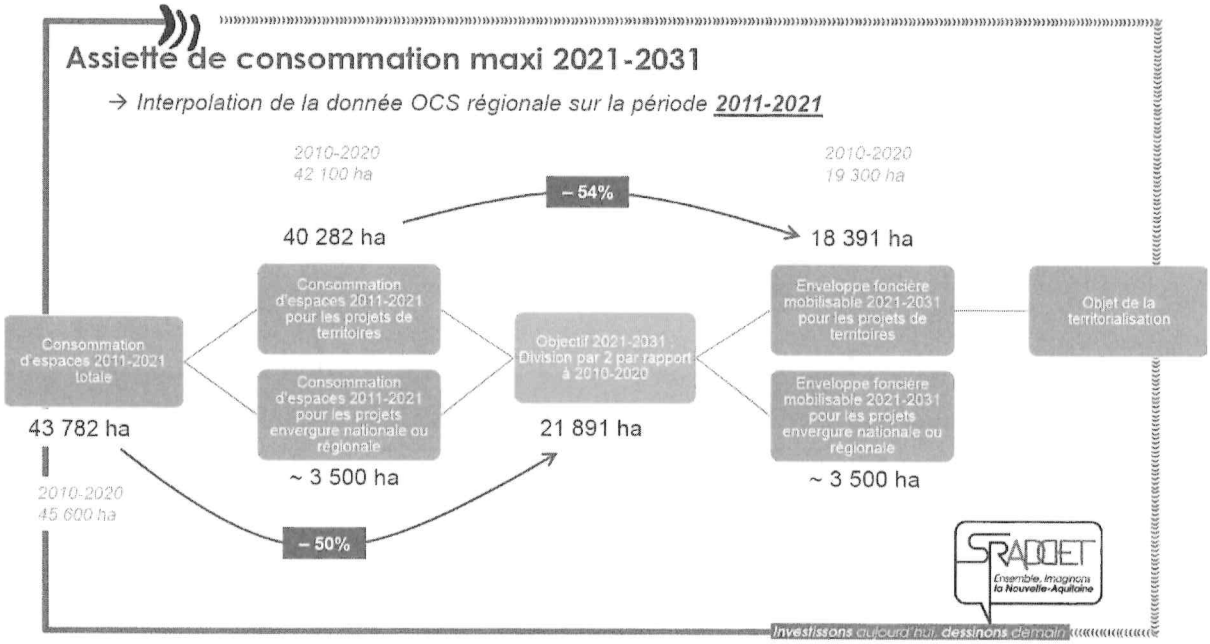

Source : Région Nouvelle Aquitaine – Présentation du 18 novembre 2022 – Réunion Conférence des SCoT / Région

Le retranchement de cette enveloppe de 3500 hectares implique que l'effort demandé à l'ensemble des territoires pour aboutir à une réduction de 50 % à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine soit légèrement supérieur. La moyenne, avant territorialisation des objectifs, ainsi projetée, serait d'une réduction de la consommation foncière de 54 %, hors projets d'envergure nationale ou régionale.

La Conférence des SCoT a demandé que la Région applique à cette enveloppe des grands projets, le même effort que celle demandée aux territoires (réduction d'au moins 50 %). De plus, différentes annonces gouvernementales semblent s'orienter vers la création d'un compte national pour les projets d'envergure. Cette enveloppe de 3500 ha, à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine, et son impact sur les territoires pourraient donc faire l'objet d'évolutions prochaines.

Échelle de territorialisation :

La Région a fait le choix de se baser sur les territoires de SCoT (et des regroupements d'EPCI non couverts par des SCoT) pour construire ses différents profils de territorialisation. Ces profils, et les

objectifs qui leur seront attribués, sont ensuite construits autour de la stratégie d'aménagement régionale qui vise à :

- Atténuer la ligne de fracture entre territoires littoraux / métropolitain et territoires de l'intérieur, entre les territoires ruraux et les territoires urbains,
- Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants,
- Conforter les pôles (bourgs, petites villes, villes moyennes...) qui animent les espaces de vie du quotidien : accès aux services, aux équipements, à la santé, à la formation, aux transports...
- Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement économique sur tout le territoire (avec une attention particulière aux territoires en mutations),
- Inscrire les modèles de développement urbain, de production, de consommation et d'usage dans une logique de transition environnementale et d'adaptation au changement climatique.

Le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges est repéré comme « territoire à enjeux de rééquilibrage(s) », comme les aires de Poitiers, La Rochelle, Pau et Bayonne. L'objectif assorti à ces 5 territoires est celui d'une « sobriété intermédiaire », alors que l'objectif de sobriété est renforcé pour les territoires littoraux (territoires à enjeux de résilience(s)) et l'aire métropolitaine bordelaise (territoires à enjeux de soutenabilité(s)).

Répartitions territoriales envisageables des objectifs de réduction de la consommation d'espaces :

Plusieurs scénarios chiffrés ont été présentés par la Région. Un des scénarios, qui prévoyait une réduction de 100 % de la consommation d'espace, une renaturation sur les territoires de résilience(s) et de soutenabilité(s) et une réduction de 40 % sur les territoires de revitalisation(s) et de confortement(s) a été écarté car il engendrait une enveloppe foncière supérieure à la cible régionale (-54 %). Les autres scénarios prévoient une réduction de :

- 60 à 56 % pour les territoires de résilience(s) et de soutenabilité(s),
- 54 % pour les territoires de rééquilibrage(s), dont le SCoT de l'agglomération de Limoges fait partie, et ce quel que soit le scénario présenté,
- 53,5 à 52,5% pour les territoires de revitalisation(s) et de confortement(s).

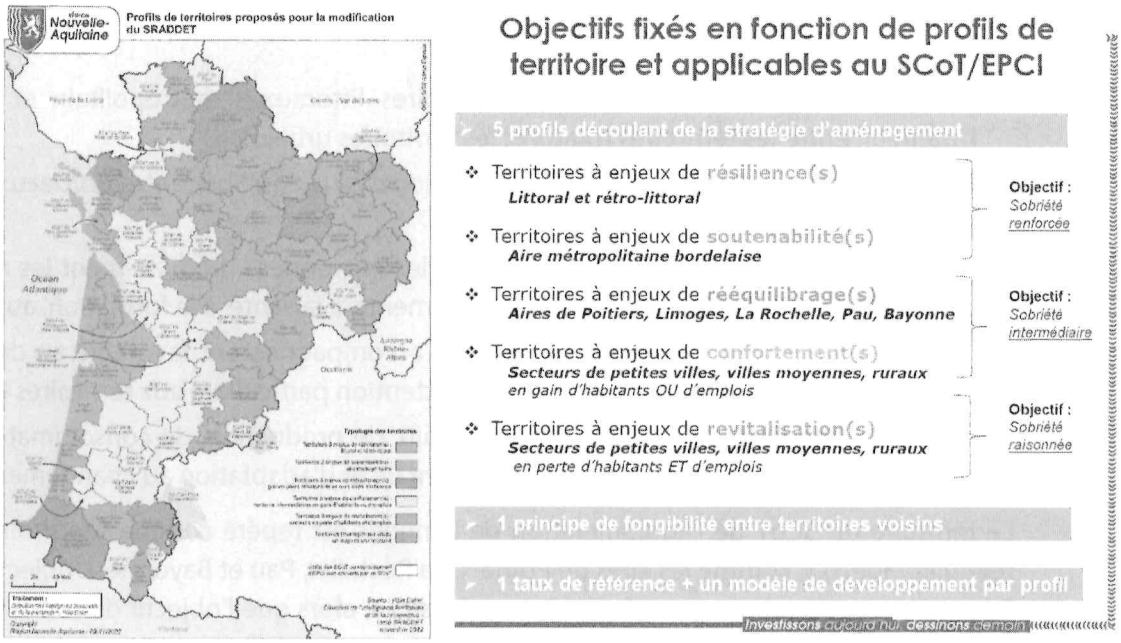

Source : Région Nouvelle Aquitaine – Présentation du 18 novembre 2022 – Réunion Conférence des SCoT / Région

Approches des dynamiques foncières :

La loi Climat et Résilience demande que soit tenu compte « de la réduction du rythme d'artificialisation des sols déjà réalisée ». Cette notion d'« efforts passés » est en cours d'intégration au niveau des services de la Région avec la définition de critères permettant d'identifier des sous catégories au sein d'un même profil.

Au regard de la consommation passée et des efforts de réduction déjà engagés, le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges semble moins vertueux que d'autres territoires de la région, y compris au sein du profil « territoires à enjeux de rééquilibrage » et pourrait être affecté d'objectifs de réduction plus contraignants.

Le Président explique qu'aujourd'hui l'objectif de la région dans son SRADDET est, sauf modification, une réduction générale de -54%. Elle peut aller de -52,5% à beaucoup plus 56 / 58% suivant le territoire sur lequel on est. Le territoire du SIEPAL serait concerné par les -54%. Cela pourrait être plus ou moins, si l'on intègre ou non sur l'enveloppe nationale. Cela dépendra de ce que feront l'AMF, le Sénat, et ceux qui discutent avec les services de l'Etat. Le problème est qu'à l'aune du calcul des 10 dernières années, le territoire du SIEPAL n'a pas été vertueux du tout. Aujourd'hui, le territoire serait, dans le meilleur des cas, plus proche de 57%. Il explique que si demain il faut atteindre -56%, cela se traduirait par un objectif de - 58 à 59% pour le SCoT, le SCoT actuel ne serait donc plus compatible et cela entrainerait une révision. Cette révision serait problématique au regard de la date limite d'août 2026 pour le SCoT sachant parce qu'il y a la date limite de 2027 pour les PLU/PLUi derrière. Tout l'intérêt pour le SIEPAL aujourd'hui est d'espérer rester sur les -54% pour éviter à avoir à modifier ne serait-ce qu'une virgule du SCoT, ce temps gagné sera une année de gagnée pour que les PLU puissent se mettre en compatibilité. Voilà le discours qu'il a porté lors de la conférence des SCoT et lors de la réunion du SRADDET qui a eu lieu à la région il y a quelques semaines.

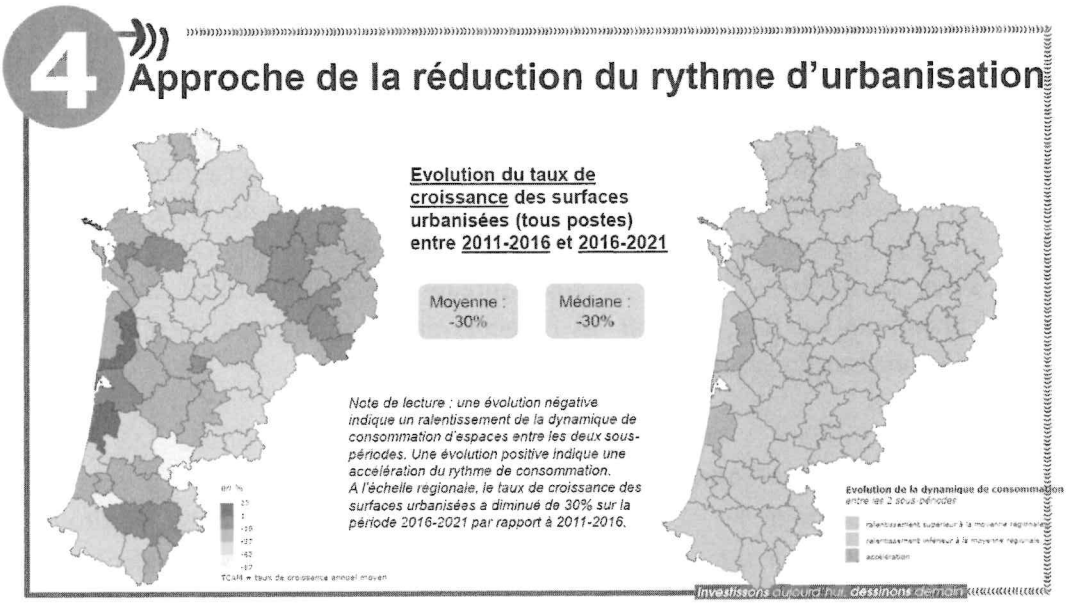

Source : Région Nouvelle Aquitaine – Présentation du 18 novembre 2022 – Réunion Conférence des SCoT / Région

Cette note est susceptible d'évolution en fonction des travaux d'avancement du SRADDET et des évolutions législatives. Une rencontre partenariale sur la modification du volet foncier du SRADDET était prévue le 09/12/2022, celle-ci est reportée considérant les annonces récentes de la part de représentants du Gouvernement lors du congrès des Maires.

Objectif de réduction de la consommation foncière inscrite au SCoT de l'agglomération de Limoges :

Le SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges a été approuvé à l'unanimité le 7 juillet 2021. A travers 110 orientations, il prévoit un modèle de développement et d'aménagement du territoire s'appuyant sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre, une densification de l'urbanisation, la réponse aux besoins en matière d'équipements et de services de proximité, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, du paysage et de la fonctionnalité des continuités écologiques, …

Le modèle d'urbanisation est recentré sur les espaces déjà urbanisés grâce à la densification et au renouvellement urbain qui doivent être prioritaires. Les enveloppes foncières sont fortement réduites pour atteindre une baisse moyenne de près de 53 % de la consommation d'espace d'ici 2030 à l'échelle du SCoT dont :

- Une réduction de 56 % pour les espaces économiques, la priorité étant donnée à la restructuration des espaces existants et à la réutilisation des espaces vacants et des friches. L'enveloppe annuelle moyenne consommée à destination d'activités passera ainsi d'un peu plus de 40 ha (sur la période 2007-2016) à moins de 18 ha (jusqu'en 2030).

- Une réduction de près de 52 % à destination de logements, la priorité étant donnée au renouvellement urbain, à la remise sur le marché des logements vacants, au comblement des espaces libres au sein du tissu urbanisé (dents creuses), et à la densification. L'enveloppe annuelle moyenne consommée pour l'habitat passera ainsi de 120 ha à 58 ha.

Cet objectif de sobriété foncière, accompagné du changement de modèle d'urbanisation, est compatible avec les objectifs du SRADDET présentés dans le cadre de sa révision (- 54 % pour les territoires de rééquilibrage(s)). L'approbation très récente du SCoT nécessite un temps de mise en œuvre avant d'en mesurer les effets. L'évaluation régulière du SCoT, grâce aux indicateurs de suivi, permettra d'évaluer la compatibilité de la trajectoire du territoire en matière de consommation foncière avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et les futurs objectifs territorialisés du SRADDET.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affirmer la position du SCoT de Limoges comme territoire de rééquilibrage métropolitain tel que défini dans les 5 profils présentés par la Région dans le cadre de la modification du SRADDET, *
- de considérer que la sobriété foncière inscrite au SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges est compatible avec celle des scenarii proposés par la Région dans le cadre de la révision du SRADDET (dans sa version de novembre 2022),
- qu'aux vues de la considération précédente, une évolution du SCoT à l'horizon 2030 ne semble pas nécessaire sauf à une remise en cause importante des scénarii du SRADDET,
- de s'engager à poursuivre la mise en œuvre du SCoT pour assurer cette sobriété foncière du territoire.

Le Président LÉONIE fait un aparté, puisqu'il tient à dire que, que la communauté urbaine de Bordeaux et les territoires littoraux souhaitaient que leur profil disparaisse et qu'il n'y ait plus que 3 profils. Il s'agit des 2 profils auxquels il est demandé de faire le plus d'effort, en faisant disparaitre ces deux profils, ils étaient fondus dans la masse et ils répartissaient leur effort sur l'ensemble des territoires et notamment sur le SIEPAL. Le Président, à titre personnel et au nom du SCoT, a fortement appuyé sur le fait qu'il fallait garder les 5 profils.

A la fin de la présentation de la motion, le Président demande s'il y a des questions ou des éléments à apporter à cette présentation relativement dense.

Comme personne ne souhaite prendre la parole et si le comité est d'accord avec ce qui a été présenté, il propose d'approuver ces éléments. Il demande s'il y a des oppositions, des abstentions, la motion est adoptée à l'unanimité.

8- Information et motion relative à la contribution au SRADDET de la Conférence Régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Dès 2015, les SCoT de la grande région se sont regroupés en Inter SCoT. Une première contribution des SCoT au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine a été proposée en 2018. Le SIEPAL avait activement participé aux travaux.

Avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le législateur a créé la Conférence Régionale des SCoT pour contribuer aux travaux de modification du SRADDET et à sa mise en œuvre. Des représentants des territoires non couverts par un SCoT sont également intégrés à la Conférence des SCoT qui devait faire ses propositions au plus tard le 22 octobre 2022.

Les SRADDET doivent être modifiés avant le 22 février 2024 pour intégrer la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espace (avec un objectif minimum de 50 % de réduction à 2030) et les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici à 2050. Les SCoT devront intégrer les nouveaux objectifs territorialisés du SRADDET avant le 22 août 2026, au-delà les ouvertures à l'urbanisation seront suspendues. Enfin, les PLU et cartes communales intègreront les objectifs des SCoT et les déclineront à la parcelle avant le 22 août 2027. Passé ce délai aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée en zone AU.

Pendant plus d'un an la Conférence des SCoT a mené un travail technique et politique, assorti de nombreuses réunions, pour aboutir à une contribution commune débattue et validée le 13 octobre et remise à la Région Nouvelle Aquitaine le 21 octobre 2022.

En introduction de cette contribution, il est rappelé les échéances et objectifs de la loi Climat et Résilience, le travail partenarial Région/SCoT déjà engagé sur le précédent SRADDET et celui mené par l'InterScoT et la Conférence des SCoT pour aboutir au document remis à la Région. La Conférence des SCoT propose d'actualiser la carte de l'armature territoriale régionale en mettant en perspective les différentes échelles territoriales et leurs dynamiques.

Construite autour de 3 grands axes, la contribution rappelle que les SCoT sont des documents stratégiques de développement au service des territoires, de leur avenir, et de leurs habitants. Si la capacité de se développer est nécessaire pour tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine, les SCoT doivent pouvoir proposer un modèle de développement urbain raisonné et durable, intégrant les transitions écologique et énergétique. Le SRADDET doit rester le garant de l'équilibre entre les territoires.

Le 1er axe de la contribution propose « **un cadre régional de dialogue pérenne et constructif** » afin de :

- poursuivre le **dialogue territorial** au delà de la Conférence Régionale, voire instaurer une gouvernance (technique + politique) commune pour la mise en œuvre du SRADDET,

- élargir la Conférence Régionale à d'autres thématiques / réflexions (énergie, renaturation,...) et y présenter les documents stratégiques et les politiques structurantes de la Région (ressource en eau, agriculture, transport, biodiversité, transition énergétique...),

- renforcer le **rôle de PPA** de la Région : note d'enjeux, réunions de présentation du SRADDET, présence accrue dans les territoires...

Le 2ème axe présente les modalités d'« **une territorialisation plus qualitative que quantitative** » en s'appuyant sur :

- les capacités des territoires à accueillir en prenant en compte la disponibilité des ressources dans les projets de développement (eau, énergie, risques, résilience alimentaire...), la préservation et la restauration des continuités écologiques et en questionnant la répartition des projets photovoltaïques dans le cadre de la stratégie énergétique régionale,

- une territorialisation à l'échelle des SCoT ou, à défaut, de regroupements d'EPCI (en l'absence de SCoT) avec des objectifs de réduction de la consommation d'espace exprimés sous forme de taux (et non d'enveloppe pour chaque SCoT) en fonction des différents profils de la typologie régionale des territoires. La Conférence Régionale des SCoT demande que les écarts entre les taux affectés à chaque profil soient limités, afin de favoriser l'acceptabilité de l'objectif,

  - une possible évolution du scénario de territorialisation proposé par la Région selon 5 profils (territoires littoraux et rétro littoraux / aire métropolitaine bordelaise / territoires de rééquilibrage régional – dont le SCoT de l'agglomération de Limoges fait partie / territoires en confortement / territoires en revitalisation), la contribution :
    - relève l'hétérogénéité des territoires d'un même profil notamment pour les territoires à enjeux de rééquilibrage régional (dynamiques démographiques et socio-économiques),
    - interroge les profils « littoraux » et « aire métropolitaine » qui estiment ne pas avoir à répondre seuls aux enjeux de « résilience » ou de « soutenabilité ». Pour la Conférence régionale des SCoT, tous les territoires, indépendamment de leurs dynamiques, doivent renforcer leur résilience pour s'adapter aux effets du dérèglement climatique,
    - propose une évolution de la typologie des territoires, en l'appuyant sur des critères croisés, plus objectifs, partagés par tous et la mise en place de critères secondaires (littoral, montagne,...) au sein des profils pour tenir compte des spécificités locales,

- la nécessité d'identifier les projets d'envergure nationale et/ou régionale en tenant compte de leur temporalité de mise en œuvre pour calibrer l'enveloppe foncière au plus juste et d'y appliquer un taux de réduction à hauteur de ce qui est demandé aux territoires. La Conférence demande un suivi triennal de l'avancement des grands projets d'envergure et un ajustement en conséquence des enveloppes allouées aux territoires,

- la prise en compte des dynamiques de réduction déjà engagées avec :

- une modulation des objectifs de consommation d'espaces en prenant en compte les efforts de sobriété foncière déjà réalisés entre les deux sous périodes 2010-2015 et 2015-2020, ceux engagés par les collectivités et les efforts en matière de recherche de compacité, de réinvestissement urbain et de densification urbaine réalisés notamment au sein des zones d'activités économiques,
- une corrélation des besoins fonciers des territoires au regard de leur développement et de leur position au sein de l'armature régionale et l'examen des territoires dont le rythme est fortement décorrélé des besoins démographiques et économiques ou qui ignorent les potentiels de renouvellement urbain existants,

- un nouveau modèle d'aménagement des territoires néo-aquitains grâce à un accompagnement technique et financier de la région dans l'élaboration, l'évolution et l'adaptation des SCoT et PLUi et l'adaptation des règles du SRADDET aux contextes des territoires en s'appuyant sur la stratégie territoriale et le projet de territoire. La Conférence souhaite que soit :
  - portée une attention particulière aux territoires attentistes (sans document approuvé, daté, ou en RNU) qui ne devraient pas pouvoir poursuivre un développement sans tenir compte des nouvelles exigences législatives,
  - mise en place une logique qualitative pour le foncier économique avec un critère de qualité d'aménagement des parcs d'activités et la mutualisation des espaces, un moratoire régional sur les grandes zones d'activités et la définition de méthodologies pour la densification des espaces existants.

La 3ème partie de la contribution est axée sur les « **mesures d'accompagnement et de soutien de la Région en matière d'ingénierie et de financement** » :

- élaboration de clés de lecture, d'un guide de mise en œuvre et d'un guide illustré (cadre méthodologique et définitions, avec mise en place d'un coefficient / potentiel de renaturation) du SRADDET,

- adaptation de l'observatoire NAFU (naturels, agricoles, forestiers, urbains) comme outil de référence, de mesure et de suivi de la consommation d'espace et à terme de l'artificialisation,

- réflexion sur le maillage des agences d'urbanisme pour l'accès à une ingénierie de qualité,

- création d'observatoires régionaux rétrospectifs (gisements de données) et prospectifs (projections et scénarios) :
  - observatoire du foncier : consommation d'espace, fragmentation des espaces naturels, renouvellement urbain…
  - observatoire sociologique : comportements, nouvelles attentes, vieillissement, conséquences du changement climatique, choix d'implantation…
  - observatoire de la vacance de l'habitat : quantification et qualification de la vacance des logements,…

- observatoire de l'immobilier d'entreprise et du foncier économique : patrimoine immobilier et foncier, potentiel foncier (friches, dents creuses, emprises et locaux vacants…), possibilité de densification et de renouvellement urbain, éventuelles pollutions…

- renouvellement des formes de contractualisation intégrant la sobriété foncière comme critère de financement des projets territoriaux et révision des périmètres actuels de contractualisation afin de les faire correspondre à ceux de la territorialisation des objectifs de réduction foncière.

La Conférence régionale des SCoT souhaite construire, avec la Région, un nouveau cadre d'accompagnement des territoires. Ce cadre doit être innovant et accompagner le changement d'approche de l'aménagement des territoires vers de nouveaux modèles d'habiter, de travailler, de se déplacer…

Il est proposé au Comité Syndical :

- de prendre acte de la contribution de la Conférence des SCoT à la modification du SRADDET de Nouvelle Aquitaine,

- d'affirmer la position du SCoT de Limoges comme territoire à enjeux de rééquilibrage régional, tel que défini dans les 5 profils présentés par la Région dans le cadre de la modification du SRADDET,

- de soutenir la démarche initiée par le Président du SIEPAL, confirmée par le Bureau du SIEPAL, de réaffirmer individuellement auprès du Président de Région de la spécificité du SCoT de l'agglomération de Limoges et des enjeux territoriaux qu'il défend (voir courrier en annexe).

Comme personne ne souhaite prendre la parole, le Président demande s'il y a des oppositions, des abstentions, la motion est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges

Limoges, le 15 novembre 2022

Le Président
à

Monsieur le Président
Région Nouvelle Aquitaine
Hôtel de Région
14 rue François de Sourdis
CS 81 383
33 077 BORDEAUX cedex

Affaire suivie par :
Sylvie MOREAU
Tél : 06.14.78.74.34

OBJET : SRADDET Nouvelle Aquitaine
Modification du volet foncier

Monsieur le Président,

Conformément au calendrier, vous avez reçu la contribution de la Conférence Régionale des SCoT avant le 22 octobre 2022. En ma qualité de Président du SCoT de l'agglomération de Limoges, j'ai à la fois participé aux travaux internes de la Conférence ainsi qu'aux ateliers organisés par votre collectivité. Considérant les déséquilibres régionaux actuels, il m'apparait essentiel de vous spécifier la position défendue par les quatre EPCI qui se sont associés pour réaliser le SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges.

Sachez Monsieur le Président, qu'il n'est nullement question de nous soustraire à nos obligations de sobriété foncière. Tout au contraire, en construisant le SCoT 2030, nous avons souhaité engager collectivement l'agglomération de Limoges dans une démarche vertueuse. La réduction de plus de 52% de la consommation d'espace, telle qu'inscrite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges illustre notre ambition. L'adoption de ce programme a nécessité une détermination sans faille face à ceux qui n'appréhendaient pas cette exigence. Force est de constater que sur les dernières décennies écoulées, il n'y a pas eu de corrélation directe entre la consommation de l'espace et l'évolution de la population. Le changement de paradigme a été plus tardif que dans d'autres grandes agglomérations déjà très urbanisées. Bien qu'elle soit dotée d'équipements métropolitains, celle de Limoges bénéficie d'une physionomie singulière, avec seulement 13 % d'espaces urbanisés.

Il n'en reste pas moins que le SCoT a été approuvé à l'unanimité, qu'il témoigne d'une prise de conscience collective des enjeux auxquels le territoire doit répondre. Le SCoT est désormais exécutoire et s'inscrit pleinement dans l'objectif de sobriété foncière intermédiaire de la Région Nouvelle Aquitaine. La stratégie d'aménagement régionale réaffirmée sans ambiguïté dans le SRADDET vise à atténuer la ligne fracture entre territoires littoraux/métropolitains et territoires de l'intérieur, entre les territoires ruraux et les territoires urbains. Elle repose également sur l'émergence d'un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants. Je souscris pleinement à cette stratégie d'aménagement.

SIEPAL (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges)
64 rue Armand Barbès – 87 100 Limoges
Tel : 06 14 78 74 34 – contact@siepal.fr

Les profils territoriaux tels que vous les avez déterminés pour définir le scénario de territorialisation, ont été abondamment discutés au sein de la Conférence Régionale des SCoT. Les questionnements ont principalement porté sur les deux profils associés à l'objectif de sobriété foncière renforcée, considérant notamment pour l'aire métropolitaine bordelaise que l'impact y serait très prononcé alors que ses fonctions sont utiles à tous.

Le 3 octobre dernier, j'avais déjà alerté Pascal Delteil par courrier sur les risques potentiels d'une accentuation mécanique des efforts de sobriété foncière de territoires initialement soumis à des objectifs différenciés. Tout au contraire, le découpage régional tel que vous l'avez présenté, fait écho à une stratégie qui met en relief cinq pôles structurants identifiés comme territoires à enjeux de rééquilibrage. Dans le même courrier, j'avais également exprimé ma position défavorable à la suppression éventuelle de certains profils. J'ai indiqué très clairement en Conférence Régionale des SCoT le 13 octobre dernier que la Contribution devait refléter une position commune et n'avait nullement vocation à mettre en exergue celle de l'aire métropolitaine bordelaise. J'ai signifié mon opposition à une telle hypothèse.

Je ne méconnais pas le rôle moteur et la place de ce territoire au sein de notre région mais, je ne peux m'inscrire dans une stratégie qui pourrait alimenter une nouvelle fois la perception biaisée ou réelle de l'hyper métropolisation et qui affaiblirait celle du rééquilibrage. Je n'ignore pas le rayonnement des équipements de l'aire métropolitaine bordelaise et les besoins fonciers associés, mais ils ne doivent pas obérer les capacités de développement des autres territoires.

Afin d'assurer notre développement économique, nous donnons la priorité à la reconversion des friches, tel que prévu dans le SCoT 2030, pour renforcer notre tissu économique. Comme tous les territoires, nous nous trouvons parfois confrontés à des réalités foncières et économiques auxquelles nous avons à répondre pour que le SCoT 2030 s'applique pleinement, sachant qu'il vise aussi à renforcer l'attractivité du territoire.

J'ai souhaité Monsieur le Président, vous apporter cet éclairage, en complément de la Contribution de la Conférence Régionale des SCoT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Vincent LEONIE

9- Compte rendu des travaux du bureau syndical du 28 octobre 2022 : rapport des délibérations votées pour avis sur les PLU

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Conformément à la délégation du Comité Syndical, les membres du Bureau, réunis le 28 octobre 2022, ont rendu 3 avis concernant :

- la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines sur Gartempe,
- la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isle,
- et la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseuil.

Comme les termes de la délégation le prévoient, le Président rend compte de ces travaux aux membres du Comité Syndical.

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines sur Gartempe :

Le dossier soumis à l'examen du Bureau Syndical était celui de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bessines-sur-Gartempe. La création de ce projet porté par la société Orano Med, situé au nord du site existant d'Orano et bordé par des secteurs économiques, nécessite le basculement d'environ 7ha de parcelles classées en zone N en zones Ux (zone à vocation d'activités économiques).

Le dossier justifie l'intérêt général et collectif du projet au regard notamment :

- de la position de Bessines sur Gartempe comme pôle d'équilibre du territoire du SCoT,
- de l'inscription dans le PADD du PLU de Bessines sur Gartempe de la volonté d'encourager le développement économique en renforçant les espaces existants,
- de l'implantation historique d'Orano qui depuis les années 2000 cherche à se diversifier en développant sa filiale Orano Med,
- des activités de Recherche et Développement de cette filiale dans le secteur de la médecine et notamment du traitement des cancers,
- de son accroissement à venir puisque l'entreprise qui compte 140 collaborateurs à Bessines, dont 28 au sein du laboratoire de médecine nucléaire, souhaite en recruter 60 de plus mais ne dispose pas pour l'instant de locaux adaptés,
- de la nécessité de l'entreprise d'avoir de nouveaux bâtiments répondant à la croissance de l'activité et lui permettant de répondre aux besoins de production et de commercialisation,
- de l'importante contribution de cette entreprise dans le tissu économique local et du rayonnement national et international de son laboratoire Maurice Tubiana.

Le Bureau Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité, considérant que la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bessines-sur-Gartempe concourt à renforcer le pôle d'équilibre, à soutenir le développement économique et à accroître l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isle :

Le dossier soumis à l'examen du Bureau Syndical était celui de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Isle. Elle a pour objet la correction d'erreurs matérielles du règlement :

- écrit : erreurs de numérotation d'articles, de références aux annexes, corrections de termes, possibilité de création d'annexes en zones N et UG,
- et graphique : ajout sur le plan de la distance de recul des constructions le long de trois axes du centre bourg.

Le Bureau Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Isle, considérant que la clarification des règlements écrit et graphique devrait simplifier l'application du PLU et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseuil :

Le dossier soumis à l'examen du Bureau Syndical était celui d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Boisseuil visant à en modifier le règlement écrit et notamment les articles relatifs à l'aspect architectural des constructions.

La commune souhaite reprendre la rédaction de certaines règles relatives aux couleurs des matériaux pour les adapter aux tendances observées sur le territoire dans les zones d'urbanisation récente ou à urbaniser. La modification prévoit d'autoriser, dans les zones urbaines ou à urbaniser, la couleur gris anthracite (RAL 7016) pour les menuiseries, les toitures noires et gris anthracite, les teintes claires autres que le blanc pour les façades et les panneaux occultants pour les clôtures. Les secteurs à préserver ne sont pas concernés par ces modifications. Pour simplifier la lecture du règlement, les règles relatives aux couleurs seront réparties dans les paragraphes « toitures », « menuiseries », « façades » et « clôtures ».

Le Bureau Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité sur la modification simplifiée n°7 du PLU de la commune de Boisseuil, considérant que la mise en œuvre de cette modification simplifiée n'allait pas à l'encontre de la mise en œuvre du SCoT 2030.

A la fin de chacune des délibérations, le Bureau Syndical a rappelé que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai maximum de 3 ans pour procéder si nécessaire, à la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT 2030, exécutoire depuis le 8 septembre 2021.

Le Président demande s'il y a des questions, aucune intervention n'est demandée, il propose alors de passer à la motion d'urgence dont le comité a voté la nécessité en début de séance. Après discussion en bureau, le Président précise qu'une petite modification a été apportée à la fin du document initial.

10 - Motion pour le renforcement de la ligne ferroviaire Paris Orléans Limoges Toulouse (POLT)

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

La ligne Intercités Paris Orléans Limoges Toulouse (POLT) se dégrade depuis des décennies, malgré la vaste mobilisation des élus locaux et des usagers du territoire. L'actualité récente, telle que la lettre du Directeur Général de l'entreprise LEGRAND début décembre, montre l'importance de cette liaison ferroviaire. Une ligne réellement structurante vers Paris et Toulouse répondrait à de multiples enjeux pour nos territoires.

Lors de l'élaboration du diagnostic du SCoT, il avait été relevé que la ligne majeure du territoire permettait d'assurer des liaisons directes avec Paris et Toulouse. Véritable atout pour le territoire, cette colonne vertébrale du réseau ferroviaire régional connait une dégradation de sa qualité de service au fil du temps en lien avec le vieillissement des infrastructures faute d'investissements pour sa modernisation et ce malgré une forte fréquentation. Les programmes de travaux réguliers et notamment les importants investissements financiers actés depuis 2019 qui devaient permettre de réaliser des travaux de modernisation de cette ligne POLT n'empêchent pas la dégradation de la desserte.

Ce diagnostic a permis de révéler les enjeux en matière de transports et déplacements pour notre territoire. Il est ainsi noté la nécessité d'assurer le rayonnement du territoire au niveau national et ainsi de conforter sa position de carrefour grâce à une bonne accessibilité, en pérennisant et améliorant notamment les liaisons ferroviaires. Mais il est également ressorti le besoin de diminuer les impacts environnementaux liés aux déplacements, d'assurer un maillage performant du territoire en transports collectifs, d'améliorer les temps de parcours et de maintenir le niveau de desserte ferroviaire sur le territoire. **Une desserte performante et fiable via la ligne POLT répondrait pleinement à ces enjeux majeurs pour le territoire et au-delà.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) inscrit dans son 1er axe la volonté des élus de renforcer l'attractivité du territoire. Cette attractivité passe par l'affirmation de la dimension métropolitaine de Limoges à travers notamment le soutien au développement économique et l'amélioration des dessertes nationales et internationales afin d'accroître le niveau d'accessibilité externe du territoire. Ce renforcement passe par l'axe nord/sud, dont la ligne Intercités Paris Orléans Limoges Toulouse (POLT) permettant de relier Paris et Toulouse. **Son renforcement devra offrir un haut niveau de service et des solutions alternatives au transport routier** (fret notamment).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie prescriptive du SCoT, à travers son axe 1 « l'attractivité du teritoire » porte pour ambition d'accroître le niveau d'accessibilité du territoire. L'objectif 6 prévoit un renforcement de la métropolisation de l'agglomération de Limoges en accélérant le désenclavement du territoire. L'orientation 32 mentionne par ailleurs la **nécessaire restructuration de la ligne POLT**.

Mais toute l'ambition du SCoT repose sur cette ligne structurante, comment concilier « le développement et l'aménagement du territoire » (Axe 2), accueillir 21 000 habitants supplémentaires, répondre aux besoins de la population tout en réduisant la consommation d'espace, optimiser les déplacements, favoriser les transports en commun dans l'organisation des déplacements (...) sans cette ligne majeure pour notre territoire ? Comment offrir une qualité et un cadre de vie (Axe 3) aux habitants, préserver le capital environnemental et paysager du territoire, réduire l'empreinte écologique du territoire (...) sans une ligne POLT répondant aux enjeux climatiques , environnentaux, énergétiques d'aujourd'hui et de demain ?

Il est proposé au Comité Syndical d'affirmer le caractère structurant de la ligne POLT pour le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges, et au-delà. Par conséquent son nécessaire renforcement doit permettre une réelle amélioration de la desserte, tant par des travaux importants de modernisation que par une augmentation des cadencements. Ce renforcement ne devra pas se faire au détriment des dessertes ferroviaires locales, elles aussi structurantes à l'échelle de notre territoire et vitales pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux.

Aussi **le Comité Syndical en appelle à la responsabilité de l'ensemble des parties prenantes**, à savoir l'État et la SNCF. L'objectif étant de trouver une solution d'amélioration pérenne de cette ligne et un financement réellement mobilisé et dans les meilleurs délais, le tout dans un calendrier compatible avec l'urgence actuelle.

Le Président demande s'il y a des souhaits de modification de cette motion ou si elle convient.

Sarah GENTIL demande pourquoi les autres collectivités ont été enlevées dans la rédaction.

Le Président répond qu'après une longue discussion en bureau, il a été estimé que le rôle du SIEPAL était de faire appel à la mise en place des moyens et de ne pas se substituer aux collectivités que le syndicat « sous représente ». Le SIEPAL aurait pu inviter les collectivités à en faire de même mais comme elles se mobilisent déjà, il a été décidé de ne pas les citer ou alors il aurait fallu les citer de façon exhaustive et donc la région Nouvelle Aquitaine, le département puis toutes les communes pour les traiter à égalité les unes des autres.

Sarah GENTIL ajoute que lorsque l'on lit le 1er paragraphe, même si c'est la réalité on n'a pas l'impression que les élus fassent d'efforts, ou prennent position depuis des décennies. Elle propose de mettre : « la lettre de Legrand début décembre et malgré la mobilisation des élus ». Le Président ajoute la « vaste » mobilisation des élus « et des usagers du territoire ». Elle a l'impression que les élus passent en second plan et que rien ne se serait passé si Legrand n'avait pas fait sa lettre, que l'on n'entend pas les élus depuis 50 ans. Le Président rétorque que malgré le fait que les élus en parlent depuis 50 ans, on ne les écoute pas beaucoup !

Le Président donne la parole à Julie LENFANT qui indique qu'il y a eu débat au bureau où s'est posée la question et où a été décidé qu'il s'agissait d'une motion complémentaire, technique et c'est en cela qu'elle est pertinente. La politique et les motions qui vont en ce sens ont leur place dans d'autres instances où les élus les votent et se mettent en ordre de marche.

Le Président revient sur la demande de Sarah GENTIL et lui demande si la formulation « l'actualité récente, telle que la vaste mobilisation des élus et des usagers du territoire mais aussi la lettre... » lui convient.

Sarah GENTIL indique qu'il faut d'abord parler des élus et ensuite de l'actualité récente.

Jean-Yves RIGOUT intervient pour dire que Sarah GENTIL a tout à fait raison et que c'est insultant de laisser penser qu'effectivement rien n'a jamais été fait avant. La mobilisation existe depuis très longtemps. Il trouve très dommage, qu'il ait fallu que Legrand bouge pour qu'il y ait ce focus qui soit donné sur ce problème qui dure depuis bien trop longtemps.

Le Président finalise le début de la rédaction comme indiqué dans la motion ci-dessus.

Jany-Claude SOLIS précise que le réseau Intercités s'écrit avec un « s ». Le président en prend note et demande s'il y a d'autres remarques sur la motion et il tient à souligner son caractère exceptionnel puisqu'il est plus que rare que dans un syndicat on vote une motion mais là il a souhaité la proposer au comité car c'est la seule motion qui aura un véritable caractère technique appuyée sur des documents réglementaires là où on est sur des volontés politiques et de collectivités à côté.

Le Président propose de la voter en l'état, il demande s'il y a des oppositions, des abstentions, la motion est adoptée à l'unanimité.

Il précise que, considérant ses fonctions au sein de la SNCF, Philippe JANICOT ne prend pas part au vote, par contre en ce qui concerne le pouvoir qu'il a reçu de Jean-Luc BONNET, ce dernier soutient la motion.

René ARNAUD demande s'il sera possible d'avoir la version définitive, le Président indique qu'elle sera annexée au prochain procès-verbal mais qu'elle sera envoyée dès qu'elle sera élaborée dans les tous prochains jours.

Le Président lève la séance à 13h passé, souhaite un bon appétit en particulier à ceux qui restent déjeuner et à tous il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Les secrétaires de séance **Le Président**

Emilie RABETEAU **Bernard TROUBAT** **Vincent LÉONIE**